

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 mai 2022, à 19 h**

**Centre récréatif Rivière-des-Prairies
situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2022, à 19 h, ainsi que du procès-verbal de correction daté du 27 avril 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DE DOCUMENTS

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion de reconnaissance pour souligner l'excellence de Julien Charbonneau, artiste émergent de Pointe-aux-Trembles s'étant démarqué à Star Académie.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1226183007

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Urbex Constructions Inc., un contrat pour la reconstruction de la passerelle du parc St-Valérien, au prix de sa soumission, soit au montant de 213 329,21 \$, taxes incluse et autoriser une dépense totale de 249 162,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-20 (6 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1226183006

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Roseneige inc, un contrat pour l'aménagement d'une haie brise-vent au parc Médéric-Archambault, au prix de sa soumission, soit au montant de 328 253,63 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 351 231,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-06 (3 soumissionnaires)

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1226183013

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Roseneige inc., un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 350 arbres publics 2022-2025 pour l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit au montant de 410 374,52 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 443 204,48 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-15 (3 soumissionnaires)

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1227288002

Octroyer, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à la firme d'ingénierie GBI Experts-Conseils inc., un contrat de services professionnels pour les travaux de réfection et mise aux normes de la piscine et la pataugeoire du parc Saint-Georges (776), au prix de sa soumission, soit au montant de 325 271,23 \$ et autoriser une dépense de 471 643,28 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Appel d'offres public numéro IMM.SP22-03 (2 soumissionnaires)

20.05 Appel d'offres public

CE Direction des travaux publics – 1227829001

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Roland Grenier Construction LTEE., un contrat pour la mise en état de certaines installations à l'aréna Rodrigue-Gilbert, au prix de sa soumission, soit au montant de 142 164,29 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 184 813,57 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro IMM22-04 (7 soumissionnaires)

20.06 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281014

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Larotek inc., un contrat pour des travaux de voirie dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière et construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 605 642,31 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 651 065,49 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING22-03 (4 soumissionnaires)

20.07 Appel d'offres sur invitation

CA Direction d'arrondissement – 1198330001 - ADDENDA

Ratification d'une dépense additionnelle de 2 776,65 \$, taxes incluses, à Arium design pour des services professionnels en design industriel et ingénierie faisant passer la valeur totale du contrat à 41 862,40 \$, taxes incluses. Appel d'offre sur invitation numéro PRO-DBP-19-01.

20.08 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1221609001

Intervention à la sous-location entre l'organisme Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal pour la location de locaux pour une période d'une durée de 10 ans, soit du 1er juin 2022 au 30 mai 2032.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281008

Octroi d'une contribution financière non récurrente de 23 000 \$ à l'organisme « Biquette-Écopâturage » dans le cadre du projet pilote d'écopâturage « Les prairies de Biquette » pour la période du 5 juin au 24 juillet 2022. Approuver les virements de crédits à cette fin.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228559001

Octroi d'une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains pour le soutien à la réalisation des projets Camp de voile-aviron pour des jeunes âgés entre 10 et 14 ans et des journées d'initiation gratuites en voile-aviron (Aime ton fleuve), durant la période estivale 2022. Approbation du projet de convention et du virement de crédit.

20.11 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1226183014

Octroyer une convention de services à l'organisme Nature-Action Québec, pour pour un projet de stratégie et plan d'action en gestion des milieux naturels pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dont la réalisation est prévu du 3 mai au 31 décembre 2022, un montant maximal de 98 970 \$, taxes incluses et autoriser les virements de crédits.

20.12 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1221227003

Approbation de la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet de kiosque alimentaire estival dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, d'une durée maximale de 6 mois et édicition des ordonnances.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1222468003

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 26 février au 25 mars 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2022.

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1227960007

Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2022, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1227960004

Présentation des résultats financiers au 31 mars 2022, projetés au 31 décembre 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2022 comparé avec le 31 mars 2021.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225313002

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1224281003 – ADDENDA

Modifier la liste de rues faisant partie du RAAV où des travaux de construction de dos d'âne seront pris en charge par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) pour inclure le segment de la rue Bureau, entre la 92e Avenue et la 100e Avenue.

30.06 Budget - Tarification autre que par règlement

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224489001

Octroi d'une contribution financière non récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2022.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224860006

Octroi d'une contribution financière aux organismes suivants, soit 200 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, 300 \$ au Cégep Marie-Victorin, 500 \$ au Club d'Âge d'Or Butterfly RDP, 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo, 300 \$ au English Montreal School Board, 1 300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, 1 000 \$ à Initiative 1,2,3 Go! RDP et 500 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul - Conférence Saint-Enfant-Jésus, le tout pour l'organisation de leurs activités.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et études techniques 1226425003

Avis de motion du règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer, à même une partie de la zone 380, une nouvelle zone résidentielle et commerciale portant le numéro 618 et à autoriser la classe d'usages « P1 - Institutions locales » dans la zone 492 » - District de Rivière-des-Prairies.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1226425003

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages « P1 - Institutions locales » dans la zone 492 » - District de Rivière-des-Prairies.

ADOPTION DU PREMIER PROJET

40.03 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225270002

Adoption du premier projet de la résolution numéro PP-140 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575 - District de La Pointe-aux-Prairies ».

40.04 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1223469007

Adoption du premier projet de la résolution numéro PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion - District de La Pointe-aux-Prairies ».

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

40.05 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1223469004

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 avril 2022 relativement au premier projet de la résolution numéro PP-138 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projetée au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est - District de Rivière-des-Prairies ».

ADOPTION DU SECOND PROJET

40.06 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1223469004

Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-138 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projetée au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est - District de Rivière-des-Prairies ».

ADOPTION

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction d'arrondissement - 1226425002

Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-043 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne le nombre d'étages maximal pour la zone 209, certaines saillies, les quais de chargement et les matériaux de façade pour les bâtiments institutionnels ».

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1214860007

Adoption, avec modification, du règlement numéro RCA21-30102-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022) (RCA21-30102) ».

PIIA

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1219259004

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à un changement d'enseigne sur le site du commerce situé au 12746, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 503 744 - District de Pointe-aux-Trembles.

ORDONNANCE

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1222971001

Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1226461001

Titularisation de vingt employés auxiliaires cols bleus en vue de la permanence à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre du comblement des postes rattachés à l'augmentation du plancher d'emploi, prévue à la convention collective 2018-2024 des employés cols bleus de la Ville de Montréal.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1223971003

Renouvellement du mandat d'un membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et nomination d'un nouveau membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1226183007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Urbex Construction Inc. au montant de 213 329,21 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la passerelle du parc St-Valérien et autorisation d'une dépense totale de 249 162,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses, conformément aux documents de la soumission numéro PARC22-20 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Urbex Construction Inc. au montant de 213 329,21 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la passerelle du parc St-Valérien, conformément aux documents de la soumission numéro PARC22-20 (6 soumissionnaires);
- D'autoriser une dépense de 249 162,13 \$ taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De ne pas procéder à l'évaluation de rendement de l'entreprise Urbex construction Inc.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-06 16:31

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226183007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Urbex Construction Inc. au montant de 213 329,21 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la passerelle du parc St-Valérien et autorisation d'une dépense totale de 249 162,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses, conformément aux documents de la soumission numéro PARC22-20 (6 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

Le parc Saint-Valérien se situe au sud du boulevard Perras, au nord de la 4e rue et à l'ouest de la 87e avenue. Ce parc possède un secteur boisé avec une passerelle en bois pour traverser celui-ci. Cette passerelle se trouve dans un état d'usure très avancé au point où son utilisation est dangereuse et par conséquent, elle n'est plus accessible au public depuis plusieurs mois, privant ainsi un accès direct au parc à un secteur résidentiel. Le boisé de ce parc est quasi exclusivement composé de Frênes, malheureusement morts suite aux dommages causés par l'agrile du Frêne. Par conséquent, le boisé a fait l'objet de plusieurs abattages au cours des dernières années et fera l'objet d'un reboisement massif dans un avenir rapproché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA21 30 09 0272, Séance ordinaire du mardi 7 septembre 2021 - Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offre public numéro PARC21-13 pour la réfection de la passerelle et reboisement au parc Saint-Valérien. Dossier # 1216183011

DESCRIPTION

Les différentes interventions prévues dans ce mandat consistent à :

- La mise à niveau d'une portion de la passerelle, seulement celle qui relie le parc à la 4e rue
- L'ajout d'éclairage pour la nouvelle passerelle;
- Le défrichage des espèces envahissantes du secteur boisé.

Les travaux de démantèlement de la passerelle existante seront effectués par les équipes internes de la direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

La période d'appel d'offres s'est étalée du 28 février au 23 mars 2022. Dix (10) firmes ont été

preneurs des documents d'appel d'offres, six (6) d'entre elles ont déposé des soumissions et cinq (5) ont été jugées conformes.

Le deuxième plus bas soumissionnaire, Les entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), a été rejeté, car il n'a pas fourni l'annexe H (lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire) tel que demandé au cahier des charges.

Conformément aux plans et devis de la soumission PARC22-20, la firme Urbex Construction Inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

À noter que le présent contrat n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), vue sa nature.

SOUSSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
1- Urbex construction	213 329,21\$
2-Le entreprises P.N.P. inc.	238 101,73 \$
3- 9153-5955 Québec Inc. (terrassment Limoges et fils)	255 689,46 \$
4- Parko inc.	295 191,41 \$
5- Construction Vert Dure inc.	370 736,89 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	260 993,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(47 456,00) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-18,26 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	24 772,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	11,6%

L'écart de -18,26% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire s'explique en partie par la volatilité des prix du secteur de la construction. Cette volatilité a une influence à la hausse des prix des estimations des professionnels qui sont basés sur des projet récents. Il est probable que certains prix se soient stabilisés. Le moment de l'année où les appels d'offres sont publiés influence également les prix obtenus. Règle générale, les prix obtenus en hiver sont plus compétitifs.

Il importe de mentionner que la portion électrique représente à elle seule une différence de (20 906,00)\$ ce qui représente un écart de -45,75% par rapport à l'estimation.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, le questionnaire d'évaluation de risque a été complété pour ce contrat. Par conséquent, ce contrat ne fera pas l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire puisqu'il ne comporte pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contingences :

Montant : 21 332,92 \$ taxes incluses.

Ce montant est rajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant

la réalisation des travaux. Ces contingences (10%) correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité moyenne.

Incidences :

Caractérisation en pile : 4 500,00 \$
Location de machinerie : 10 000,00 \$

Total : 14 500,00 \$

Grand total :

Entrepreneur : 213 329,21 \$
Contingences: 21 332,92 \$
Incidences : 14 500,00 \$

Total : 249 162,13 \$

Le coût maximal du projet est de 249 162, 13 \$ taxes incluses et sera financé par le programme décennal d'immobilisations par les règlements RCA14-E120, RCA15-E130, RCA15-E135, RCA16-E146, RCA16-E150.

MONTRÉAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

Les travaux prévus à ce contrat au parc Saint-Valérien contribuent à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à l'enracinement de la nature en ville en mettant la biodiversité et les espaces verts au coeur de la décision et pour offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

Les mesures ADS + ne s'appliquent pas au dossier en raison du type d'engagements recherchés.

Voir la grille ci-jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non réalisation de ce projet aura pour conséquence de ne pas permettre la réouverture d'un secteur du parc condamné depuis déjà plusieurs années.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication seront réalisées afin d'informer les citoyens des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: Juillet 2022
Fin des travaux : Août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 4 avril 2022
Joseph ARAJ, 4 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel BEAUCHAMP
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-04-01



Dossier # : 1226183006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Roseneige inc, un contrat pour l'aménagement d'une haie brise-vent au parc Médéric-Archambault, au prix de sa soumission, soit au montant de 328 253,63 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 351 231,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-06 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Roseneige inc. au montant de 328 253,63 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une haie brise-vent au parc Médéric-Archambault conformément à l'appel d'offres public PARC22-06 (3 soumissionnaires);
- D'autoriser une dépense de 351 231,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la firme Les Entreprises Roseneige inc.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-22 11:03

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226183006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Roseneige inc, un contrat pour l'aménagement d'une haie brise-vent au parc Médéric-Archambault, au prix de sa soumission, soit au montant de 328 253,63 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 351 231,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-06 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Médéric-Archambault se situe dans le district électoral de Pointe-aux-Prairies, à l'extrémité est de l'arrondissement, il est le premier coup d'oeil des gens en provenance du pont Legardeur. Le parc n'est présentement pas aménagé et sa grande superficie est propice à l'aménagement de divers zones distinctes qui pourront répondre à différents besoins de la communauté et des usagers tout en créant une image d'entrée de ville forte. Un sondage fut effectué en septembre 2020 auprès des résidents pour guider la planification de l'aménagement de l'ensemble du parc. Les résultats ont témoigné, notamment, de l'importance d'y aménager une zone dédiée à l'agriculture urbaine et de bonifier la canopée.

Le parc sera divisé en trois secteur, soit la zone d'agriculture urbaine à l'ouest, la zone centrale qui servira de lieux de rassemblement incluant un pavillon, un stationnement et un amphithéâtre naturel et finalement le secteur près de la berge qui sera nettoyée et aménagée afin de pouvoir profiter de l'accès à la rivière.

L'aménagement d'une haie brise-vent s'inscrit donc dans la phase 1 du projet de réaménagement du parc pour le secteur de la zone nourricière. Cette haie, incluant des arbres et arbustes résistants aux intempéries et aux grands vents ainsi que l'ensemencement de pré fleuris, dont les caractéristiques principales sont l'attraction d'insectes pollinisateurs et la répulsion des cervidés, permettra de préparer le terrain pour recevoir les arbres fruitiers de la zone d'agriculture urbaine, prévue ultérieurement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les travaux prévus pour l'aménagement de la haie brise-vent (zone tampon) pour la zone d'agriculture urbaine du parc Médéric-Archambault inclus :

- La plantation d'arbres (70) et d'arbustes (249);
- L'ensemencement de pré-fleuris dont les propriétés principales sont d'attirer les insectes pollinisateurs et de repousser les chevreuils;
- La mise en place d'une clôture en saule le long de la limite de terrain entre le parc et la propriété privée adjacente;

Conséquemment, une procédure d'appel d'offres public a été organisée. La période d'appel d'offres s'est tenue du 14 mars au 6 avril 2022. Cinq (5) firmes ont été preneurs des documents d'appel d'offres et trois (3) d'entre elles (60%) ont déposé des soumissions, qui ont été jugées conformes.

À noter que le présent contrat n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), vue sa nature.

JUSTIFICATION

Les aménagements projetés permettront de protéger la zone d'agriculture urbain prévue en phase 2 du projet. En intervenant dans un premier temps avec la haie brise-vent, cela permettra aux végétaux de s'implanter et ainsi de rapidement créer une zone protégée des vents et intempéries pour les arbres fruitiers qui sont plus fragiles.

Conformément aux plans et devis de la soumission no PARC22-06 la firme Les entreprises Roseneige inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Les Entreprises Roseneige inc.	328 253,63 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	429 555,80 \$
Promovert inc.	455 301,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	284 650,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>	43 603,33
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	101 302,17
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	30%

L'écart de 15% entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire s'explique principalement par le fait que le secteur de l'aménagement paysager connaît une effervescence qui rend imprévisible la disponibilité et les prix des matériaux, des végétaux et des équipements.

Il importe de mentionner qu'au bordereau de soumission, le plus grand écarts avec la dernière

estimation se retrouve à l'item suivant:

- Fourniture et installation d'une clôture "écran vert", le montant soumissionné est le double de l'estimation.

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 500 000 \$, n'aura pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.2 et 5.5 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Contingences :

Montant : 22 977,75\$ taxes incluses.

Ce montant est rajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux. Ces contingences (7%) correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité moyenne.

Grand total :

Entrepreneur : 328 253,63 \$

Contingences: 22 977,75 \$

Total : 351 231,38 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce projet est de 320 721,07 \$ net de ristourne. Ce projet sera financé à 100 % par l'arrondissement par les règlements d'emprunts RCA20-E174.

MONTRÉAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

L'aménagement du parc Médéric-Archambault contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes :

- Priorité 2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;

Planter de nouveaux arbres et arbuste afin d'améliorer la biodiversité du parc. Soixante-dix (70) arbres seront plantés.

- Priorité 6. Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;

L'aménagement de la haie brise-vent s'inscrit en phase préliminaire du projet de d'aménagement d'une zone d'agriculture accessible à tous qui permettra d'offrir une variété des fruits frais.

- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins :

. Abattage d'arbres morts pouvant être dangereux.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

s.o.

Voir la grille ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non réalisation de ce projet pourrait faire décaler les autres étapes d'aménagement du parc Médéric-Archambault.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un sondage a été effectué en septembre 2020 afin de statuer les intérêts et besoins des citoyens dans ce parc.

Un sondage aura lieu en mai 2022 afin de valider les essences d'arbres fruitiers souhaitées dans la portion de l'agriculture urbaine.

Des activités de communication seront réalisées afin d'informer les citoyens des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: septembre 2022

Fin des travaux : novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOURE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-04-20



Dossier # : 1226183013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Roseneige inc., un contrat pour la Fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 350 arbres publics 2022-2025 pour l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit au montant de 410 374,52 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 443 204,48 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-15 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Entreprises Roseneige, pour la fourniture et la plantation de 350 arbres en 2022, de leur arrosage et entretien pour les années 2022 à 2025 pour l'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant total de 410 374,52 \$, taxes incluses. Appel d'offre public numéro PARC22-15;
- D'autoriser une dépense totale de 443 204,48 \$ taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Les Entreprises Roseneige.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-20 17:34

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226183013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Roseneige inc., un contrat pour la Fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 350 arbres publics 2022-2025 pour l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit au montant de 410 374,52 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 443 204,48 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-15 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a comme objectif de planter 1500 arbres pour l'année 2022, de façon à participer à l'effort de l'Agglomération de Montréal de faire passer l'indice de canopée de 20% à 25% d'ici 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

121428014, CA21 30 06 0171, adopté le 1er juin 2021 par le conseil d'arrondissement. Octroi d'un contrat à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., au prix de sa soumission, soit au montant de 329 144,68 taxes incluses \$ pour des travaux de plantation, arrosage et entretien de 300 arbres pour 2021-2024 et autorisation d'une dépense de 355 476,25 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC.SP21-04 (4 soumissionnaires).

1226183004, CA22 3004 056, adopté le 5 avril 2022 par le conseil d'arrondissement. Octroi d'un contrat à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., au prix de sa soumission, soit au montant de 289 923,83 \$ taxes incluses, pour des travaux de plantation, arrosage et entretien de 225 arbres pour 2022-2024 et autorisation d'une dépense de 313 117,74 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC.SP22-14 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce contrat externe porte sur la fourniture et la plantation de 350 arbres en 2022, de leur arrosage et entretien pour les années 2022 à 2025. Il vise essentiellement la plantation et l'entretien d'arbres dans plusieurs parcs du territoire de l'arrondissement.

Ce contrat permettra à l'arrondissement d'atteindre son objectif de plantation annuel, en complémentarité aux plantations d'arbres publics prévues par les équipes internes, dans les contrats d'aménagement de parcs et dans les boisés.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres, 3 firmes ont déposé une soumission. Celles-ci ont été jugées conformes:

Contrat : Fourniture, plantation, arrosage et entretien de 350 arbres publics pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / PARC22-15		
SOUSSIONNAIRES CONFORMES		Total sans contingences (Taxes incluses)
Premier rang	Les Entreprises Roseneige	410 374,52 \$
Deuxième rang	Pépinière Jardin 2000 inc.	430 926,30 \$
Troisième rang	Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.	511 811,21 \$
Quatrième rang		0,00 \$
Coûts moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		451 037,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		9,91%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		101 436,69 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		-100,00%
Écart entre la plus basse conforme (\$) et l'estimation professionnels (la plus basse conforme - estimation)		51 433,49 \$
Écart entre la plus basse conforme (\$) et l'estimation professionnels (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		14,33%
Écart entre la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		20 551,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		5,01%

Le montant de la dernière estimation interne réalisée est de 358 941,03\$

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de 51 433,49\$ \$, soit 14,33.%.

Globalement, l'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée peut-être expliqué par le contexte actuel de variation des prix sur les services et prix des végétaux.

Considérant ces informations, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts taxes incluses Coûts avant taxes

Contrat: 410 374,52 \$ 356 925,00\$

Contingences: 20 518,73 \$ 17 846,25\$

Incidences: 12 311,24 \$ 10 707,75 \$

Total: 443 204,48 \$ 385 479,00 \$

Contingences (5% du montant soumis):

Total: 20 518,73 \$ taxes incluses

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat. Ces contingences correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité normale.

Incidences (3% du montant soumis):

Total: 12 311,24 \$ taxes incluses

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Le coût maximal de ce contrat est de 443 204,48 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et aux engagements pris par l'agglomération contre les changements climatiques (action 2 et 19 du Plan Climat). Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi de ce présent contrat retarderait les activités de plantation de l'arrondissement et pourrait avoir un impact quant au choix et à la disponibilité des végétaux et plus particulièrement dans le contexte actuel. Le report pourrait également avoir un impact sur l'atteinte des objectifs de plantation et de verdissement de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un mois avant le début de la plantation, un communiqué officiel sera publié et distribué aux résidents à l'endroit où il va y avoir une plantation d'arbre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: 1er septembre 2022

Fin du mandat: 31 Octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 avril 2022

Joseph ARAJ, 20 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisa BARDUSCO
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-04-19

**Dossier # : 1227288002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie GBI Experts-Conseils inc., d'un montant de 325 271,23 \$, pour les travaux de réfection et mise aux normes de la piscine et de la pataugeoire du parc Saint-Georges (776). Dépense totale de 471 643,28 \$, contingences, incidences et taxes incluses -Appel d'offres public IMM.SP22-03 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat à la firme GBI Expert-Conseil inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 325 271,23 \$, taxes incluses, pour un contrat de services professionnels pour les travaux de mise aux normes et la réfection de la piscine et pataugeoire du parc St-Georges (776) de l'arrondissement. Appel d'offres public IMM.SP22-03;

D'autoriser une dépense de 48 790,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 97 581 \$, taxes incluses, à titre de budget pour les incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

De procéder à une évaluation de rendement de la firme GBI Expert-Conseil inc;

Signé par Valérie LAFOREST Le 2022-04-19 15:30

Signataire :

Valérie LAFOREST

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1227288002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie GBI Experts-Conseils inc., d'un montant de 325 271,23 \$, pour les travaux de réfection et mise aux normes de la piscine et de la pataugeoire du parc Saint-Georges (776). Dépense totale de 471 643,28 \$, contingences, incidences et taxes incluses -Appel d'offres public IMM.SP22-03 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux Trembles désire octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire et architecture pour la conception des plans et devis, le support technique pour l'appel d'offres pour construction ainsi que la surveillance des travaux relativement à la mise aux normes des systèmes de filtration et traitement de l'eau de la piscine et de la pataugeoire et la réfection du massif électrique du parc Saint-Georges.

Pour ce faire, l'agrandissement du pavillon est prévu ainsi que divers travaux tels que l'investigation de la perte d'eau des bassins, remplacement du système de filtration existant par nouveau système qui répondra aux normes en vigueur, les abris solaires, système de caméra et éclairage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0580 - 16 mai 2016 Approuver un projet de convention par lequel Parizeau Pawulski architectes, Dupras Ledoux inc. et MLC associés inc., s'engagent à fournir à la Ville des services professionnels pour l'aménagement d'un vestiaire unique dans le pavillon ainsi que des travaux d'améliorations en accessibilité universelle.

CE19 0222- 13 février 2019 - Accorder à Axe construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réalisation des travaux d'aménagement du vestiaire unique et les travaux connexes, aux prix de sa soumission.

CA20 30 02 0009 - 4 février 2020- Accorder un contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie Équation groupe conseil, pour la conception et la réalisation des travaux de réfection de l'entrée électrique du pavillon des baigneurs du parc St-Georges.

DESCRIPTION

Le mandat consiste à prendre en charge la fourniture des services professionnels en ingénierie et en architecture et pour chacune des phases de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction (chantier et période de

garantie, l'exécution des documents « tels que construits », etc.) du projet. La firme d'ingénierie GBI Expert-Conseil, à titre de mandataire, agit dans le projet comme maître d'œuvre. Elle aura l'entière responsabilité de produire les plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ainsi que le suivi et la surveillance du chantier. L'équipe multidisciplinaire est composée de GBI Expert-Conseil qui œuvrera dans les disciplines du génie civil, de la structure et de la mécanique du bâtiment et de la firme Poirier Fontaine architectes pour la discipline en architecture. La mission consiste à mettre en place tous les éléments requis pour la mise en oeuvre de ce projet en fonction du programme fonctionnel et technique préparé par la firme HF Expert-Conseil, de l'enveloppe budgétaire disponible et des échéanciers proposés par l'arrondissement.

De façon non limitative, les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Analyse des données existantes;
- La validation de la documentation disponible;
- La préparation d'un concept d'aménagement;
- Les études préparatoires, les relevés de l'existant et leur mise en plan, la préparation des esquisses;
- Les plans, devis et cahier des charges pour soumission, pour construction et tels que construits;
- L'estimation des travaux;
- La coordination de l'équipe professionnelle attitrée au programme;
- La participation à l'appel d'offres;
- Le suivi et la certification de la conformité des travaux de construction;
- La préparation des ordres de changement;
- Les acceptations provisoires et finales des travaux;
- La rédaction des comptes-rendus des réunions;
- La coordination nécessaire avec tous les intervenants internes de la Ville de Montréal;
- Les services en période de garantie;
- Les autres travaux connexes

Tout au long de leur prestation, les firmes retenues seront encadrées par un professionnel interne de la Direction des travaux publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré sur un prix forfaitaire. Les services supplémentaires pour les études de caractérisation du sol et environnementale, les services d'arpentage et toute autre expertise seront couverts par le budget des incidents

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le SEAO dont la liste est en pièce jointe. Deux preneurs ont regroupé leurs services pour former une équipe professionnelle. Deux (2) soumissionnaires ont été déposés leur soumission. Conformément aux dispositions de la clause 26 des instructions au soumissionnaire. Les deux (2) firmes qui ont déposé une soumission ont été déclarées conformes et elles ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de la deuxième enveloppe.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Total (taxes incluses)
GBI Expert-Conseil inc.	87	4,21	282 906,05 \$	325 271,23 \$

CBTEC. ingénierie	75	2,69	403 183,91 \$	463 560,71 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			231 731,90 \$	266 433,75 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)			51 174,15 \$	58 837,48 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) / estimation) x 100			22 %	
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)			120 277,86 \$	138 249,47 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>) / adjudicataire) x 100			42,5 %	

Le prix soumis par l'adjudicataire est supérieur à celui de l'estimation interne de 51 174,15\$, ce qui représente un écart de 22%.

L'estimation faite par l'arrondissement représente 12 % de la valeur estimée des coûts des travaux préparée par les professionnels HF Expert-Conseil dans le cadre d'un programme fonctionnel et technique . Quand à la soumission de l'adjudicataire semble présenter 14% d'écart, ce qui est raisonnable vu l'inflation des services professionnels constatée sur le marché au cours de ces dernières années .

Le fait que le fournisseur a soumis une offre plus élevée s'inscrit dans le cadre de travaux complexes avec plusieurs aspects multidisciplinaires. Le présent projet peut être perçu:

- À facettes multiples par sa nature qui vise une adjonction et une mise aux normes du système de filtration de la piscine et la pateaugeoire selon les exigences du propriétaire et les normes en vigueur;
- Conjuguer des efforts supplémentaires lorsqu'il s'agit d'intervenir dans un milieu existant et non une nouvelle construction;
- Utiliser des méthodes complexes et techniques exploratoires particulières pour rechercher les problèmes de pertes d'eau dans les bassins;

L'adjudicataire semble avoir développé une expertise spécifique en la matière et ces éléments peuvent expliquer l'écart de 22 % à la hausse. Ainsi, l'écart entre l'estimation interne et le prix du soumissionnaire conforme est jugé acceptable

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels au montant de 325 271,23 \$ taxes incluses à la firme retenue.

La firme d'ingénierie GBI Expert-Conseil inc. ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) au moment du dépôt de sa soumission. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la Liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 471 643,28 \$, taxes incluses, se détaille comme suit :
 · le prix de la soumission de la firme professionnelle 325 271,23 \$, taxes incluses;

- un montant pour les travaux contingents de 48 790,68 \$ (15 %), taxes incluses;
- un montant pour les dépenses incidentes de 97 581 \$ (30%) , taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Le bâtiment est accessible universellement depuis 2019. Ce dossier en particulier, ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet est à caractère technique en mécanique du bâtiment. Toute fois, il vient améliorer la qualité d'eau dans les bassins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de réfection et la mise aux normes de la piscine et la pataugeoire du parc Saint-Georges permettra d'assurer sa préservation et d'améliorer sa fonctionnalité. Un retard dans l'octroi du contrat pour les services professionnels se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet et, par conséquent, des impacts importants sur l'offre de service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications à ce stade du projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de mandat : 3 mai 2022
Début du mandat : 9 mai 2022
Appel d'offres réalisation : août - septembre 2022
Octroi de contrat entrepreneur: octobre 2022
Fin des travaux: 31 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia GHERSI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-13

Christian LAUZON
c/d voirie <<arr.>60000>>



Dossier # : 1227829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Roland Grenier Construction LTEE., un contrat pour la mise en état de certaines installations à l'aréna Rodrigue-Gilbert, au prix de sa soumission, soit au montant de 142 164,29 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 184 813,57 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro IMM22-04. (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Roland Grenier Construction Ltee., un contrat pour travaux pour le nettoyage (décontamination fongique) de certaines composantes à l'aréna Rodrigue-Gilbert, au prix de sa soumission, soit au montant de 142 164,29 \$, taxes incluses. Appel d'offres public IMM22-04 (7 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense de 184 813,57 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée par la division de la gestion immobilière et de l'exploitation des bâtiments spécialisées- Région Es.

De procéder à une évaluation de rendement de la firme .

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-05-02 16:51

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Roland Grenier Construction LTEE., un contrat pour la mise en état de certaines installations à l'aréna Rodrigue-Gilbert, au prix de sa soumission, soit au montant de 142 164,29 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 184 813,57 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro IMM22-04. (7 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles désire octroyer un contrat d'exécution des travaux pour le nettoyage de certaines composantes à l'aréna Rodrigue-Gilbert située au 1515, Boulevard Du Tricentenaire, Pointe-aux-Trembles, QC, H1B 3A9 Montréal.

Le projet consiste à effectuer le nettoyage au niveau des poutres et la toile réfléchissante de l'aréna. Bien que des tests d'air ont été effectués et que le tout était conforme aux normes en vigueur, lesdits travaux sont nécessaires pour maintenir un endroit sain et sécuritaire pour la population, outre le besoin de leur offrir le meilleur confort possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a lancé un appel d'offres en vue d'obtenir des soumissions visant la décontamination à l'aréna Rodrigue-Gilbert.

L'appel d'offres public numéro IMM22-04 a été lancé en date du 28 mars 2022, la durée totale de cet appel a été de 25 jours calendaires.

Une visite obligatoire a été demandée. La durée de validité des soumissions a été de quatre-vingt dix (90) jours.

Trois (3) addendas furent publiés dans le cadre de cet appel d'offres.

Nous n'avons reçu aucun avis de désistement parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le vendredi 22 avril 2022 à 11 h 00.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO dont la liste est en pièce jointe, sept (7) d'entre eux ont déposé une soumission. Après l'analyse de conformité, elle démontre que le plus bas soumissionnaire conforme est

Roland Grenier Construction Ltée avec un montant de 142 164,29 \$ taxes incluses.

Le tableau des résultats ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation de la firme de professionnels et le montant de l'octroi.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, la ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat. Voir le formulaire d'évaluation de risques en pièce jointe.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Roland Grenier Construction LTEE	142164,29 \$		142 164,29 \$
Les services environnementaux DELSAN-A.I.M.Inc.	183 730,05 \$		183 730,05 \$
Les entreprises Géniam (7558589 Canada inc)	227 937,94 \$		227 937,94 \$
demospec décontamination inc.	251 680,28 \$		251 680,28 \$
Construction Seni inc.	357 227,33 \$		357 227,33 \$
Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction	563 377,5 \$		563 377,50 \$
3469051 CANADA INC. FASRS Axxys Construction	989 578,33 \$		989 578,33 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			102 000,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			40 163,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			39,24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			41 565,76 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			29,24 %

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 39,24 % plus haut que l'estimation détaillée des professionnels externes.

L'écart observé entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire s'explique principalement par les raisons suivantes :

Étant donné que le marché est fortement sollicité dans ce domaine ceci occasionne la hausse des prix donnés.

La période de surchauffe actuelle du marché crée des variations importantes entre les différentes soumissions, l'ampleur de la variation atteste de l'imprévisibilité du marché actuel.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme au montant de sa soumission d'une valeur de 142 164,29 \$ taxes incluses, soit à Roland Grenier Construction Ltée .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat - IMM22-04

Travaux : 142 164,29 \$ taxes incluses

Contingences:

Total (avec taxes): 21 324,64 \$ (15 % du montant de la soumission)

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Incidences:

Total (avec taxes): 21 324,64 \$ (15 % du montant de la soumission)

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les frais incidents du projet.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier (voir la grille en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de maintenir et d'améliorer le service aux citoyens

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie actuelle affecte à la baisse la disponibilité des matériaux, ce qui a un impact sur les coûts des travaux

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat de construction: CA du 3 mai 2022

Fin des travaux : Juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 26 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samira GANA
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Christian LAUZON
c/d voirie <<arr.>60000>>

Le : 2022-04-26



Dossier # : 1224281014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 605 642,31 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière et construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des- Prairies-Pointe-aux-Trembles et autorisation d'une dépense de 651 065,49 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING22-03 (04 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Larotek ., au prix de sa soumission, soit au montant de 605 642,31 \$ taxes incluses, pour des travaux de voirie dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière et construction de saillies dans diverses rues de l'Arrondissement de Rivière-des- Prairies-Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal, conformément aux documents de soumission déposés de l'appel d'offres numéro ING22-03 (04 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense totale de 651 065,49 \$ incidences, contingences et taxes incluses;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est financée à 100 % par l'arrondissement.

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Construction Larotek inc.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-25 11:24

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1224281014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 605 642,31 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière et construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des- Prairies-Pointe-aux-Trembles et autorisation d'une dépense de 651 065,49 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING22-03 (04 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire implanter des mesures d'apaisement de la circulation et de favoriser les déplacements actifs sécuritaires.

L'utilisation des saillies est de plus en plus répandue en zone urbaine. Elles sont un outil efficace pour influencer favorablement le comportement des conducteurs afin de réduire leur vitesse.

Ces travaux s'inscrivent également dans la démarche Vision Zéro de la Ville de Montréal.

L'arrondissement a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de construction de saillies sur diverses rues de l'arrondissement ainsi que la construction de nouveaux trottoirs et d'un passage surélevé prévus dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

L'appel d'offres publique ING22-03 a été lancé le 14 mars 2022 et publié sur le site SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 30 12 0352 : D'offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs 2022; inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
- CA20 30 07 0208 : D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Cojalac Inc., au prix de sa soumission, soit au montant de 1 797 777,77 \$ taxes incluses, pour des travaux de construction de nouveaux trottoirs et travaux de réfections mineures de trottoirs et de bordures sur diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-

aux-Trembles, conformément aux documents de soumission déposée numéro ING20-06 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- Construction de saillies à l'intersection de la rue De Montigny et la 48e avenue a Pointe-aux-Trembles;
- Construction de saillies à l'intersection du boulevard Armand-Bombardier et de la rue Jacques-Rousseau;
- Construction de nouveaux trottoirs autour du parc Yves-Thériault;
- Aménagement d'un passage surélevé sur la 52e Avenue à la hauteur des arrêts de la STM entre les rues Sherbrooke et Prince-Arthur

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 30 282,12 \$, taxes incluses, soit 5% du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses pour des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux.

L'enveloppe des incidences est déterminée à 15 141,06 \$ taxes incluses, soit 2,5 % du coût du contrat.

JUSTIFICATION

Il y a eu neuf (09) preneurs du cahier des charges. Quatre (04) soumissions ont été déposées (44,44%). Les soumissionnaires ayant déposé une offre sont : Cojalac inc., De Souza, Construction Larotek inc., et Construction Cappa.

L'analyse de conformité produite par nos services du greffe (en pièce jointe) indique que toutes les entreprises soumissionnaires sont conformes.

Tableau d'analyse:

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Construction Larotek inc.	605 642,31 \$	605 642,31 \$
Cojalac inc.	628 377,77 \$	628 377,77 \$
De Sousa - 4042077 Canada inc.	795 054,65 \$	795 054,65 \$
Construction Cappa inc.	849 038,64 \$	849 038,64 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	721 991,95 \$	721 991,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme- estimation)		- 116 349,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme- estimation) x 100 /estimation		- 16,12 %
Écart entre la 2e plus basse et la plus basse (\$) (la 2e plus basse - la plus basse)		22 735,46 \$

Écart entre la 2e plus basse et la plus basse (%) (la 2e plus basse - la plus basse) x 100 / plus basse	3,75 %
--	--------

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Le montant de la dernière estimation réalisée à l'interne par l'arrondissement est de 758 091,58 \$ taxes incluses.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de - 116 349,64 \$, soit - 16,12 %. L'écart se situe principalement dans l'article de trottoir monolithique en béton. Le prix soumis pour cet article par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur d'environ 25,4 % par rapport à l'estimation.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 22 735,46 \$, soit 3,75 %. L'écart est minime entre les prix soumis par les deux soumissionnaires.

Considérant ces informations et que l'écart soit très favorable à la Ville, la division de l'ingénierie recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

La firme Construction Larotek inc., le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Cette autorisation porte le numéro de décision : 2021-DAMP-1197, est en vigueur jusqu'au 10 mars 2024 (en pièce jointe).

La firme Construction Construction Larotek inc., ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, cette firme est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (voir analyse de conformité en pièce jointe).

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Construction Larotek inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut de ce projet est de 651 065,49 \$ taxes incluses :

l Montant total incluant les taxes de la soumission de la firme Construction Larotek inc. est de : 605 642,31 \$ taxes incluses

l Montant des incidences pour le contrôle qualitatif des travaux par un laboratoire = 2,5 % du montant de la soumission = 2,5% x 605 642,31 \$ = 15 141,06 \$ taxes incluses.

l Montant des contingences prévu dans l'estimation de l'arrondissement et non inclus dans le bordereau conformément à la directive du 8 août 2017 = 5% du montant de la soumission = 5% x 605 642,31 \$ = 30 282,12 \$ taxes incluses

La répartition du coût des travaux selon la soumission de la firme Construction Larotech (en pièce jointe) est comme suit:

	TRAVAUX	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL	%
--	---------	--------------	------------	-------	---

Saillies	203 438,38 \$	10 171,92 \$	5 085,96 \$	218 696,26 \$	33,59 %
Programme PAFFSR (MTQ)	107 508,41 \$	5 375,42 \$	2 687,71 \$	115 571,54 \$	17,75 %
• Passage sur la 52e Avenue	294 695,52 \$	14 734,78 \$	7 367,39 \$	316 797,69 \$	48,66 %
• Trottoirs Parc Yves-Thériault					
TOTAL	605 642,31 \$	30 282,12 \$	15 141,06 \$	651 065,49 \$	100 %

Financement accordé par le MTQ:

- Aménagement d'un passage pour personnes sur la 52e Avenue : 49 400 \$ (N/Réf. : PAFFSR_20210218-59)
- Aménagement des trottoirs autour du parc Yves-Thériault : 167 925 \$ (N/Réf. : PAFFSR_20210218-60)

Le montant admissible à la subvention pour chacun des deux projets, couvre jusqu'à 50% du coût réel des travaux sans toutefois dépasser le financement octroyé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux vont assurer la pérennité des infrastructures routières ainsi que le confort et la sécurité des usagers ainsi que la sécularisation aux abords des écoles par la construction de nouveaux trottoirs, de saillies et de passages surélevés.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, les travaux en lien avec la sécurisation des abords des écoles ne pourront se réaliser avant la rentrée scolaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des clauses et des directives de la Ville de Montréal face aux impacts de la COVID-19 sur les chantiers ont été intégrés aux documents d'appel d'offre afin que l'entrepreneur les prennent en considérations lors de l'exécution des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera menée conformément à la nouvelle procédure instaurée par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: Juin 2022

Fin: Août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 22 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar SADOON
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-22

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1198330001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification d'une dépense additionnelle de 2 776,65 \$, taxes incluses, à Arium design pour des services professionnels en design industriel et ingénierie faisant passer la valeur totale du contrat à 41 862,40 \$, taxes incluses. Appel d'offre sur invitation numéro PRO-DBP-19-01.

D'autoriser une dépense additionnelle au contrat octroyé à la firme Arium design, au montant de 2 776,65 \$ taxes incluses pour les services professionnels additionnels, et faisant passer la dépense totale du contrat de 39 085,75 \$ taxes incluses à 41 862,40 \$ taxes incluses. Appel d'offres sur invitation numéro PRO-DBP-19-01.

D'imputer cette dépense au budget d'opération de la Division des communications et relations avec les citoyens.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie LAFOREST Le 2022-04-19 17:13

Signataire :

Valérie LAFOREST

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1198330001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification d'une dépense additionnelle de 2 776,65 \$, taxes incluses, à Arium design pour des services professionnels en design industriel et ingénierie faisant passer la valeur totale du contrat à 41 862,40 \$, taxes incluses. Appel d'offre sur invitation numéro PRO-DBP-19-01.

CONTENU

CONTEXTE

La firme Arium design a été retenue, en mai 2019, pour des services professionnels en design industriel et ingénierie pour la conception de deux types d'enseignes extérieures conformément à l'appel d'offres sur invitation PRO-DBP-19-01.

Services professionnels terminés

- Phase de conception (analyse, concepts préliminaires et définitifs des deux modèles d'enseigne)
- Phase de réalisation des travaux de fabrication et d'installation (étape de l'appel d'offres et surveillance de chantier pour toutes les enseignes statiques et les deux enseignes numériques)

Services professionnels à venir

Les services professionnels pour ce contrat ne sont pas complétés et les volets suivants doivent être rendus lors de l'installation de la troisième et dernière enseigne numérique prévue au contrat, laquelle est planifiée par l'arrondissement en juin 2022 :

- Suivi de la fabrication et surveillance de chantier pour la troisième enseigne numérique
- Remise des documents "tels que construits"

Justification des honoraires professionnels additionnels

Le projet devait se terminer en décembre 2019 et n'est pas complété à ce jour pour plusieurs raisons externes à Arium design. Entre autres, les défis d'électrification au centre récréatif et l'emplacement de l'enseigne numérique qui devait être située au coin du boulevard De La Rousselière et de la rue Sherbrooke Est tel qu'indiqué au devis a été modifié à deux reprises par l'Arrondissement devant la complexité et les coûts trop élevés pour réaliser les travaux d'électrification par un tiers, occasionnant des visites et déplacements non prévus au contrat initial ainsi que des délais supplémentaires et non prévus initialement pour la réalisation du projet.

Les services professionnels additionnels ont été rendus et consistent en des visites et déplacements supplémentaires ainsi que davantage de coordination avec les intervenants :

- Visites des lieux et déplacements supplémentaires : 15 heures
- Gestion et coordination supplémentaires : 8 heures
- Total de 23 heures @105\$ = 2 415 \$ avant les taxes

Le présent dossier vise l'augmentation de la dépense de 2 776,65 \$ taxes incluses faisant passer le contrat initial de 39 085,75 \$ taxes incluses à 41 862,40 \$ taxes incluses.

Ces honoraires supplémentaires seront financés à 100% par l'arrondissement et seront assumés par le budget d'opération de la Division des relations avec les citoyens et communications.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie J FAVREAU
Chef de division

IDENTIFICATION**Dossier # :1198330001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la firme ARIUM design inc., pour une somme maximale de 39 085,75 \$ incluant les taxes et autoriser une dépense de 39 085,75 \$ pour des services professionnels en design industriel et ingénierie pour la conception de deux types d'enseignes extérieures : dynamique et publicitaire, conformément à l'appel d'offres sur invitation PRO-DBP-19-01 (2 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Situé à l'extrémité est de l'île de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles couvre une superficie de 43,2 km², soit la plus importante de tous les arrondissements montréalais. Une part significative des déplacements observés à l'intérieur de ce vaste territoire sont pris en charge par le réseau artériel, fréquenté par une diversité croissante de mode de transports. Conséquemment, ces voies de circulation offrent d'intéressants potentiels de diffusion d'informations à caractère public, accessibles à un large spectre de destinataires.

L'arrondissement a manifesté le souhait d'optimiser la promotion de la pléiade d'activités, événements et services offerts sur son territoire. Il est également question d'une meilleure diffusion des informations ayant trait à la sécurité publique. Le présent mandat consiste en la première étape d'une démarche visant à pourvoir l'arrondissement de nouvelles structures d'affichage qui seront stratégiquement disposés aux quatre coins du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le mandat consiste à fournir des services professionnels en design industriel et en ingénierie pour la conception de deux types d'enseignes soit :

- Un modèle d'enseigne extérieure dynamique
- Un modèle d'enseigne extérieure publicitaire

Ce projet vise à doter l'arrondissement de trois (3) enseignes dynamiques et de vingt (20) enseignes publicitaires afin de permettre la diffusion de messages publics destinés aux citoyens qui se déplacent sur le territoire.

Le contrat de service professionnel inclut la préparation des plans et devis de chacun des

concepts d'enseignes en vue de leur fabrication, installation et électrification, selon le cas, à l'été/automne 2019 par une tierce partie. Il comprend également la préparation du cahier des charges et l'assistance technique pendant la période d'appel d'offres pour l'émission des addenda au besoin concernant la fabrication, l'installation et la mise en service de toutes les enseignes, de même que la surveillance pendant la fabrication des enseignes en usine et la surveillance sur le terrain lors de l'installation des trois (3) enseignes dynamiques.

JUSTIFICATION

L'arrondissement possède actuellement trente-sept (37) structures d'affichage extérieures installées temporairement sur le domaine public, en bordure des rues achalandées sur son territoire. Le contenu promotionnel qui y est affiché concerne exclusivement des messages publics et des campagnes corporatives destinés principalement aux automobilistes et vise à les informer des activités, événements ou services offerts par l'arrondissement.

Ces structures sont faites en bois et construites par la direction des Travaux publics de l'arrondissement. Leur surface d'affichage en contreplaqué est verticale, et d'un format de 8' x 4', sur laquelle des panneaux imprimés sur du Coroplast sont fixés et remplacés à une fréquence variable en fonction des campagnes de communication en cours.

Les structures doivent être réparées ou carrément reconstruites au fil des ans.

L'arrondissement désire retirer ces trente-sept (37) structures de bois, n'étant pas esthétiques ni durables, en les remplaçant par vingt (20) enseignes publicitaires permanentes et attrayantes ayant la même surface d'affichage.

L'arrondissement veut ajouter, en plus de ces vingt (20) enseignes publicitaires, trois (3) enseignes dynamiques extérieures permanentes à messages variables, lesquelles permettront de diffuser du contenu multimédia animé pouvant être programmé à l'avance.

Les enseignes dynamiques permettront de :

- Pouvoir programmer du contenu à l'avance ;
- Offrir aux citoyens du contenu multimédia plus dynamique et attrayant ;
- Diffuser plusieurs messages sur une même enseigne ;
- Diffuser des messages en « temps réel » et permettre une flexibilité advenant une situation d'urgence.

Les enseignes publicitaires permettront de :

- Accroître la durabilité des enseignes, faciliter leur entretien et limiter leur réparation ;
- Rendre plus attrayantes les enseignes en développant un concept à l'image de l'arrondissement.

Processus d'appel d'offres :

Un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels a été lancé le 7 mars 2019. Deux (2) soumissions ont été déposées et ont été évaluées par un comité de sélection dont les membres se sont rencontrés le 25 mars 2019. Les soumissions ont été évaluées à l'aide d'une grille de sélection. Les deux (2) offres de services ont atteint la note de passage égale ou supérieure à 70 % et se sont qualifiées selon l'analyse du comité de sélection.

La firme ARIUM Design a obtenu le meilleur pointage en fonction des critères d'évaluation et le meilleur prix de la soumission. Elle a été retenue sur recommandation par le comité de sélection le 25 mars 2019.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base		
ARIUM Design inc	83,5	34,15	39 085,75 \$		
Bélanger Branding Design	70,5	15,28	78 839,70 \$		
Dernière estimation réalisée			43 710,00 \$		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>				4624,25 \$	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				-10,58 %	
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>				39 753,95 \$	
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				101,71 %	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

TOTAL : Honoraires professionnels - contrat (taxes incluses) : 39 085,75 \$
Ce projet sera financé à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera à favoriser l'accès de l'information aux citoyens. De plus, les nouveaux panneaux publicitaires seront plus durables et permanents, facilitant ainsi leur entretien, diminuant les réparations de façon à réduire le remplacement des matériaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce projet, l'arrondissement va :

- Accroître la visibilité des activités, événements et services offerts;
- Informer les usagers de la route circulant sur le territoire, les automobilistes, cyclistes et piétons, sur l'actualité municipale (situations d'urgence, campagnes de communication, événements, activités et services).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels en séance ordinaire du conseil : 2 avril 2019

Appel d'offres no.2 : fabrication et installation des enseignes

- Dépôt des plans et devis : mi mai 2019
- Lancement de l'appel d'offres : fin mai 2019
- Octroi de contrat pour les travaux : juillet 2019
- Réalisation des travaux (fabrication et installation) : automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie J FAVREAU
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
Chef de section - Bureau de projets

Le : 2019-03-25



Dossier # : 1221609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Intervention à la sous-location entre l'organisme Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal pour la location de locaux pour une période d'une durée de 10 ans, soit du 1er juin 2022 au 30 mai 2032.

Il est recommandé:

- D'intervenir à la sous-location entre le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal et l'organisme Société Ressources-Loisirs de PAT pour la sous-location de locaux pour une période d'une durée de 10 ans, soit du 1er juin 2022 au 30 mai 2032.
- De s'engager à respecter les clauses auprès du CIUSSS au-delà du règlement d'occupation du domaine public.
- D'autoriser Madame Valérie Laforest, Directrice culture, sports, loisirs et développement social à signer l'Intervention au nom de l'Arrondissement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-05-02 17:14

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1221609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Intervention à la sous-location entre l'organisme Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal pour la location de locaux pour une période d'une durée de 10 ans, soit du 1er juin 2022 au 30 mai 2032.

CONTENU

CONTEXTE

La SRLPAT occupe le centre communautaire Roussin, propriété de la ville de Montréal, depuis maintenant 35 ans. La Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) est un organisme à but non lucratif affilié à la Fédération québécoise des centres communautaires de loisirs qui s'est donnée comme mission d'offrir un milieu de vie dynamique, actif et sécuritaire pour les citoyens du quartier de Pointe-aux-Trembles. La SRLPAT réalise entre autres sa mission par une offre diversifiée d'activités aquatiques, sportives, culturelles et communautaires ainsi que par des services à la communauté. De plus, la SRLPAT héberge de façon permanente, les locaux administratifs de 13 organismes communautaires qui desservent les citoyens du quartier, et ce, pour le bon fonctionnement de leurs activités. La SRLPAT dessert également plusieurs organismes et entreprises du quartier pour différentes activités.

Un règlement d'occupation du domaine public précise le cadre d'intervention incluant les clauses d'occupation du centre communautaire Roussin. Les plans ainsi que le partage des responsabilités entre l'occupant (SRLPAT) et la Ville sont indiqués dans les pièces jointes au présent dossier décisionnel. ,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 3012 0463- 20 décembre 2019	ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30094 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROUSSIN »
----------------------------------	---

DESCRIPTION

L'organisme Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) souhaite procéder à la signature d'un bail avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal pour la location de locaux au Centre communautaire Roussin. L'organisme est présentement lié à l'arrondissement par l'intermédiaire d'un

règlement d'occupation public concernant le Centre Roussin qui prendra échéance le 31 décembre 2024. Compte tenu que le projet de bail va au-delà de la durée du règlement d'occupation du domaine public, l'arrondissement est appelé à intervenir au bail afin de s'engager à respecter les clauses auprès du CIUSSS pour cette période.

JUSTIFICATION

Les locaux convoités par le CIUSSS permettront la réalisation du projet *Aire Ouverte*. *Aire ouverte* offre différents services adaptés à la réalité des jeunes de 12 à 25 ans. C'est possible d'y obtenir, notamment, des services en santé mentale ou physique. Sur place, des conseils pour les études, le travail, le logement ou des renseignements sur l'aide financière et juridique sont aussi donnés.

L'arrondissement souhaite rendre possible la réalisation du projet *Aire Ouverte*. Ce projet s'inscrit en cohérence avec le plan d'action de la planification stratégique de l'arrondissement en soutenant la rétention et l'intégration sociale des jeunes sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cela n'engendre aucune dépense pour l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue aux priorités de la Ville en matière :

Solidarité, équité et inclusion

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Démocratie et participation

- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le bail entre SRLPAT et le CIUSSS ne puisse être conclu, les responsables du projet *Aire ouverte* pourraient devoir trouver d'autres locaux, ce qui pourrait occasionner du retard dans l'ouverture du service ou mettre en péril la réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 2 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAFOREST
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2022-04-23

**Dossier # : 1224281008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 23 000 \$ à l'organisme « Biquette-Écopâturage » dans le cadre du projet pilote d'écopâturage «Les prairies de Biquette» du 5 juin au 24 juillet 2022. Autoriser les virements de crédits à cette fin.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 23 000 \$ à l'organisme «Biquette-Écopâturage», pour la réalisation du projet pilote «Les prairies de Biquette» du 5 juin au 24 juillet 2022;

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et «Biquette-Écopâturage», établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière;

D'autoriser les virements de crédits à cette fin;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 100% par l'Arrondissement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-13 17:25

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 23 000 \$ à l'organisme « Biquette-Écopâturage » dans le cadre du projet pilote d'écopâturage «Les prairies de Biquette» du 5 juin au 24 juillet 2022. Autoriser les virements de crédits à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Reconnaissant les diverses fonctions de l'agriculture en milieu urbain et son potentiel de déploiement sur le territoire, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est dotée d'une Politique d'agriculture urbaine en décembre 2019. Découlant de cette politique, le Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022, adopté en juin 2020, s'articule autour d'une série d'orientations et d'actions visant, entre autres, à favoriser l'agriculture urbaine citoyenne en intégrant ce thème au sein de la programmation culturelle, de loisir et événementielle. Afin de remplir cet engagement, un projet pilote d'écopâturage, Les prairies de Biquette, a été implanté sur le territoire de l'arrondissement à l'été 2021. Le présent sommaire s'inscrit dans le contexte de la poursuite de cette initiative.

Suscitant un engouement grandissant dans plusieurs grandes villes nord-américaines et européennes, l'écopâturage (ou tonte de la pelouse par de petits animaux herbivores) est une méthode d'entretien des espaces verts qui comporte de nombreux intérêts écologiques et sociaux. Le projet permet, entre autres, de créer un lieu rassembleur favorisant l'éducation et la sensibilisation citoyenne à l'environnement, à l'agriculture urbaine et au développement durable. Elle s'articule autour de 3 grands objectifs :

1. Pâture: réduire la pollution atmosphérique et favoriser la biodiversité en privilégiant les moutons pour la fauche des surfaces gazonnées plutôt que de la machinerie mécanique;
2. Éduquer: offrir des opportunités uniques et ludiques de sensibilisation et d'éducation à l'agriculture et l'élevage urbain;
3. Égayer: animer les espaces publics et améliorer la qualité des milieux de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 095 0141 en date du 4 mai 2021 - Octroi d'une contribution financière non récurrente à l'organisme «Biquette-Écopâturage» pour la réalisation du projet pilote «Les prairies de Biquette» du 17 mai au 13 juin 2021. Approuver le projet de convention (Dossier 1214281012)

CE21 0665 en date du 28 avril 2021 - Édicter d'une ordonnance en vertu de l'article 66 du règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) afin d'autoriser la garde de moutons issue d'un projet d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine (Addenda dossier 1215909005)

CA 21 30 04 01 22 en date du 6 avril 2021 - Recommandation au comité exécutif d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 66 du règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) afin d'autoriser la garde de moutons issue d'un projet d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine (Dossier 1215909005)

CM21 0195 en date du 23 février 2021- Adoption du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) (Dossier 1208726001)

CA20 3006 0132 en date du 2 juin 2020 - Adoption du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Dossier 1208330002)

CA19 3012 0402 en date du 3 décembre 2019 - Adoption de la politique en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Dossier 1191609010)

CA18 3009 0283 en date du 4 septembre 2018 - Adoption du plan d'action en saines habitudes de vie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (dossier 1187740010)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi d'une contribution financière non récurrente d'un montant totalisant 23 000\$ pour la réalisation du projet pilote «Les prairies de Biquette» du 5 juin au 24 juillet 2022, ainsi que l'approbation du projet de convention avec «Biquette-Écopâturage», organisme à but non lucratif ayant à son actifs plusieurs réalisations montréalaise en matière d'écopâturage depuis 2016.

Cette contribution servira à financer le déploiement d'une initiative réalisation d'un projet pilote d'écopâturage d'une durée de 7 semaines, du 5 juin au 24 juillet, soit 3 semaines de plus qu'en 2021. Dès le début du mois de juin, une douzaine de moutons remplaceront les tondeuses dans les parcs André-Corbeil-dit-Tranchemontagne et Chevalier Cuivré, situés dans le quartier Rivière-des-Prairies.

Les sites visés ont été sélectionnés en fonction de critères visant, entre autres choses, à assurer le bien-être des animaux tels que la quantité d'herbage ou encore la présence d'ombre. Les moutons seront à l'extérieur tous les jours de 9h à 19h, beau temps, mauvais temps. Afin de leur fournir de l'herbe en quantité suffisante, les activités de fauche du gazon seront suspendues pour la durée du projet dans des zones identifiées comme espaces de pâturage au préalable. Un plan de rotation de pâturage sera également développé.

Le troupeau, accompagné en tout temps par un berger expert et des citoyens-bénévoles formés pour le surveiller et pour répondre aux questions des usagers des parcs, pourra paître librement. Les excréments seront ramassés quotidiennement dans les zones où l'affluence des usagers est plus importante, comme les voies de circulation ou les aires de pique-nique

Les animaux se reposent le soir dans une bergerie temporaire de 19 par 9 pieds, implantée en retrait dans le parc André-Corbeil-dit-Tranchemontagne, face à la maison Pierre-Chartrand. Cette dernière sera fermée à clé et munie d'une caméra de surveillance.

Plusieurs activités en présentiel seront programmées pour le grand public ou en collaboration avec des organismes locaux. Les thématiques abordées viseront le développement de connaissances en agriculture et élevage urbain. Le volet pédagogique se concrétisera également via la formation d'une cohorte de citoyens-bénévoles à l'élevage urbain et au savoir-faire ancestral du berger.

À la suite d'une résolution du comité exécutif le 28 avril 2021, il est permis de garder des moutons dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre d'un projet pilote, conformément à l'article 1 de l'ordonnance no 4 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012). Afin d'assurer la conformité à cette ordonnance, des dispositions supplémentaires sont prescrites afin d'assurer que l'organisme mandaté fasse une déclaration écrite pour signaler toute infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) ou au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

JUSTIFICATION

Le projet pilote d'écopâturage est l'une des initiatives phares de l'Arrondissement en agriculture urbaine. Il permet de répondre l'action 2.6 du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022 : «intégrer le thème de l'agriculture urbaine au sein de la programmation culturelle, de loisir et événementielle».

La poursuite du projet pilote d'écopâturage contribuera à faire rayonner l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et à mettre de l'avant sa volonté de mettre en œuvre des projets promouvant une agriculture urbaine innovante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'intervention financière, jointe au présent dossier, précise la source de financement pour cette contribution financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi d'une contribution financière et l'approbation du projet de convention sont essentiels à la réalisation du projet pilote dès le début du mois de juin.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie des protocoles clairs sont mis en place pour encadrer l'activité de façon sécuritaire et répondre aux exigences gouvernementales en matière de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs opérations de communication seront mises en œuvre pour promouvoir Les prairies de Biquette 2022, parmi lesquelles :

- Promotion de l'initiative et campagne de recrutement de bénévoles sur les réseaux sociaux et le site Internet de l'arrondissement;
- Envoi d'un avis aux résidents riverains et;
- Affichage in situ de panneaux explicatifs sur l'éco-pâturage et sur les mesures sanitaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Semaine du 3 mai : communiqué et début de la campagne de recrutement de bénévoles

Semaine du 30 mai : montage de la bergerie et installation technique

5 juin au 24 juillet : ouverture de la bergerie et déploiement du projet pilote

24 juillet : démontage de la bergerie, nettoyage du site et départ des moutons

Août 2022 : dépôt du rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Esther TREMBLAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Esther TREMBLAY, 11 avril 2022

Joseph ARAJ, 15 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BLOUIN
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2022-03-15

**Dossier # : 1228559001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 15 000\$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains afin de soutenir la réalisation des projets Camp de voile-aviron pour des jeunes âgés entre 10 et 14 ans et des journées d'initiation gratuites en voile-aviron (Aime ton fleuve), durant la période estivale 2022. Approuver un projet de convention à cet effet. Approuver le virement nécessaire.

Il est recommandé:

D'octroyer un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 15 000 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains afin de soutenir la réalisation du projet Camp de voile-aviron pour les enfants de 10 à 14 ans et dans le cadre des journées d'initiation gratuites Aime ton fleuve en voile-aviron, durant la période estivale 2022.

D'approuver un projet de convention entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

La dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-21 15:59

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228559001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 15 000\$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains afin de soutenir la réalisation des projets Camp de voile-aviron pour des jeunes âgés entre 10 et 14 ans et des journées d'initiation gratuites en voile-aviron (Aime ton fleuve), durant la période estivale 2022. Approuver un projet de convention à cet effet. Approuver le virement nécessaire.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Jeunes Marins Urbains (JMU) utilise la construction navale artisanale et la navigation comme outil de rapprochement et d'inclusion sociale. L'organisme souhaite poursuivre sa mission en offrant à la population de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, des activités de navigation en voile-aviron accessibles permettant ainsi d'encourager la découverte de nos berges, l'autonomie ainsi que la protection du milieu riverain et du patrimoine maritime montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 07 0214	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 000 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains afin de soutenir la réalisation du projet Camp de voile-aviron - <i>Redonne ton fleuve aux suivants</i> pour des jeunes âgés entre 12 et 17 ans, durant la période estivale 2021
CA19 3005 0139	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 6 000 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains, pour la réalisation de son événement le Festival Voile-Aviron de Montréal. Approuver le virement de crédit à cet effet.
CE19 0080	Accorder un soutien financier à quatre organismes totalisant une somme de 15 700 \$ pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme - dépôt du 12 novembre 2018.(5000\$ pour le projet des Jeunes Marins Urbains "Voile-aviron dans l'archipel de Montréal ")

DESCRIPTION

Le projet de camp de jour spécialisé en voile-aviron est conçu spécifiquement pour les jeunes de 10 à 14 ans. Durant l'été 2022, la programmation sera offerte à 2 groupes de jeunes: les 10-11 ans et les 12-14 ans, du 18 juillet au 29 juillet. Le projet se déroulera entièrement dans l'Est de Montréal et le camp de base sera établi au parc Marcel-Léger, lieu

où JMU est bien implanté et y offre des activités nautiques depuis 2017. Grâce au soutien de l'arrondissement RDP-PAT, Jeunes Marins Urbains bénéficie d'un accès privilégié au quai et à la Maison Antoine-Beaudry, utilisée notamment pour l'entreposage du matériel de navigation. Le camp proposé est une formation à la navigation en voile-aviron et à la découverte du fleuve Saint-Laurent d'une durée de 35 heures, encadrée par du personnel formé et qualifié en matière d'activités de navigation et adaptée pour les enfants.

Les *Journées Aime ton fleuve* visent à offrir 500 initiations gratuites à la navigation sur voile-aviron d'une durée de 1h30 aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en ayant pour base la rampe de mise à l'eau de Pointe-aux-Trembles (36e Avenue/Rue Notre-Dame) au courant de l'été 2022 (minimum de 4 journées d'initiation).

Pour l'organisme, ces projets s'inscrivent une fois de plus dans le contexte du programme *10 000 enfants sur le fleuve Saint-Laurent* et visent à créer localement des noyaux de jeunes possédant les compétences techniques pour naviguer en voile-aviron et d'intensifier de façon significative les liens entre les Québécois et le fleuve Saint-Laurent. Pour y arriver, Jeunes Marins Urbains développe des activités nautiques à grand impact social et à faible impact environnemental.

Ainsi, ces projets constituent un levier supplémentaire qui s'inscrit dans le plan de développement global de l'organisme.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier contribue à la consolidation d'une offre de services d'activités novatrices et accessibles en matière de plein air dans l'arrondissement. Ce type de projet répond directement aux orientations des plans, stratégies et politiques de l'arrondissement: la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement RDP-PAT, le Plan bleu-vert, le développement d'activités en plein air « Zone Active », le Plan d'action en développement durable et la Politique et le plan d'actions en saines habitudes de vie.

Ce camp spécialisé vise à rejoindre une clientèle adolescente à qui l'offre d'activités estivales est souvent plus restreinte. Afin de favoriser et d'accroître la participation des jeunes de l'arrondissement, un rabais de 20% sur les frais d'inscription à tarif régulier sera accordé aux résidentes et résidents de RDP-PAT. Une mesure d'accessibilité financière est également mise en place afin de proposer des tarifs réduits à des personnes vivant avec une situation économique précaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2022, l'organisme Jeunes Marins Urbains dépose une demande de 5 000 \$ au SLIM (Sport et loisir de l'Île de Montréal), dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques, qui sera dédié au projet de camp de voile-aviron.

Le soutien octroyé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de la demande de l'organisme est de 15 000 \$ et représente 16% des dépenses liées aux projets. Ce montant servira de financement pour une coordination soutenue tout au long du projet, pour l'achat d'équipements spécialisés (avirons, VFI, etc.) et pour toute la promotion et communication entourant les projets. Les prévisions budgétaires détaillées sont jointes dans le formulaire de *Demande de soutien financier 2022* complété par l'organisme et annexé dans les pièces jointes du présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ces projets s'inscrivent parfaitement dans le cadre du Plan stratégique 2030 entre autres en soutenant l'orientation d'accélérer la transition écologique. Les projets de Jeunes Marins Urbains répondent également à la priorité d'*Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine*

naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Les voiles-avirons sont des embarcations non-motorisées à faible impact environnemental. De plus, elles sont construites de manière complètement artisanale grâce à la réutilisation de bois provenant de frênes malades.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce financement permettra à l'organisme d'accroître davantage sa présence dans l'arrondissement. Ces projets contribueront à créer des noyaux de personnes intéressées par la pratique du voile-aviron parmi les résidentes et résidents de RDP-PAT.

Sans ce financement, des projets nautiques de cet envergure ne pourront pas se réaliser et la pratique d'activités nautiques non motorisées pourrait être freinée en raison du manque de connaissances et de matériel spécialisé nécessaires à la pratique de ce type d'activités. Le soutien financier demandé sert également de levier pour solliciter des fonds additionnels à d'autres bailleurs de fonds.

Bref, l'acceptation du dossier est en cohérence avec le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques de la Ville de Montréal, puisque les activités soutenues ont été analysées, selon les critères d'évaluation adoptés par le comité exécutif de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour la saison 2022, durant toute la période du camp de voile-aviron et des journées d'initiation Aime ton fleuve, les mesures seront mises en place en fonction des règles sanitaires gouvernementales applicables. Advenant un resserrement de certaines mesures, toutes les directives et le matériel nécessaires seront mis en place pour faciliter la pratique sécuritaire des activités de navigation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est responsable des opérations de communication concernant ces divers projets estivaux. Le tout s'effectuera en continu tout l'été via les familles, les organismes communautaires et les divers réseaux de l'organisme (Site Internet, Facebook, etc.). Jeunes Marins Urbains bénéficiera également d'un soutien de l'arrondissement, tel que décrit dans le cadre de référence de soutien aux organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des projets est du 6 juillet au 5 septembre 2022. Un rapport d'activités sera transmis 30 jours après la fin du Projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2022-04-13

**Dossier # : 1226183014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une convention de services à un OBNL: Nature-Action Québec pour un montant maximal de 98 970,00 \$, taxes incluses, pour un projet de stratégie et plan d'action en gestion des milieux naturels pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dont la réalisation est prévu du 3 mai au 31 décembre 2022 et autoriser les virements de crédits nécessaires.

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de service à un organisme sans but lucratif, soit à Nature-Action Québec, pour un projet de stratégie et plan d'actions en gestion des milieux naturels pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dont la réalisation est prévu du 3 mai au 31 décembre 2022, au montant de 98 970 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 98 970 \$, taxes incluses, à cet effet;

D'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et cet organisme;

D'autoriser les virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement,

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-26 11:07

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226183014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une convention de services à un OBNL: Nature-Action Québec pour un montant maximal de 98 970,00 \$, taxes incluses, pour un projet de stratégie et plan d'action en gestion des milieux naturels pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dont la réalisation est prévu du 3 mai au 31 décembre 2022 et autoriser les virements de crédits nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal vise à protéger 10% de son territoire terrestre à des fins de milieux naturels. Pour atteindre cette cible, le vérificateur général recommande notamment, à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'utiliser le plein potentiel de protection des milieux naturels à partir des parcs locaux et de se doter d'une stratégie et d'un plan d'actions en gestion des milieux naturels.

Quelques uns des résultats de l'audit indique que le plein potentiel de protection des milieux naturels à partir de parcs locaux dans les arrondissements n'est pas encore connu, que plusieurs milieux naturels considérés comme protégés n'ont pas de statut de conservation que les audits écologiques qui sont à la base d'un plan de gestion écologique ne sont pas faits à la fréquence recommandée pour maintenir une connaissance à jour de la valeur écologique d'un milieu naturel, qu'il n' y a pas de budget annuel dédié dans chacune des unités d'affaires pour réaliser les travaux d'entretien écologique permettant de maintenir la valeur écologique des milieux protégés sous leurs responsabilités.

En 2008, le Service des grands parcs avait examiné le caractère naturel de parcs locaux pour en retenir 25 dans 8 arrondissements dont l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. La même année, les 8 arrondissements ont été rencontrés par le Service des grands parcs afin de leur présenter l'idée de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville. L'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a alors montré une ouverture et un intérêt quand à sa participation à l'atteinte de la cible de protection des milieux naturels et à l'inscription de parcs locaux au Répertoire. Ainsi l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est doté d'un PLAN D'ACTION qui consiste en quatre étapes importantes: D'attribuer un statut de conservation aux sites sous leurs responsabilités, de se doter d'un programme d'acquisition de connaissances écologiques respectant les fréquences suggérées dans le programme-cadre de la stratégie de conservation et de mise en valeur des milieux naturels dans les parcs existants de l'agglomération de Montréal pour chacun des parcs sous leurs responsabilités, d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans de gestion écologique, pour chacun des milieux naturels sous leurs responsabilités et de réserver dans leur budget annuel un montant spécifique et dédié à l'aménagement écologique et l'entretien physique des parcs

locaux sous la gestion écologique.
Ref. RA_2019_FR_Complet_127-180.pdf

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S / O

DESCRIPTION

Suite aux recommandations du vérificateur général d'accroître plus de superficies de protection de milieux naturels, un mandat sera attribué à un OBNL: Nature-Action Québec afin d'obtenir un rapport de stratégie et plan d'action en gestion des milieux naturels pour l'arrondissement RDP-PAT.

Le livrable prendra la forme d'un rapport complet, incluant :

- L'identification de sites potentiels pour la protection de milieux naturels;
- Cartographie des sites inventoriés ainsi que les données d'inventaires;
- La caractérisation des milieux sélectionnés et la production d'un plan de gestion afin de les protéger à court et à long terme;
- Cartes avec l'identification et la délimitation des espèces exotiques envahissantes, des peuplements forestiers, des milieux humides et hydriques;
- S'il y a lieu, l'occurrence des espèces végétales en situation précaires et des espèces fauniques rares.

JUSTIFICATION

C'est donc en conformité avec les mesures identifiées au plan d'actions de l'arrondissement qu'il serait important de se doter d'un rapport de Stratégie et plan d'action en gestion des milieux naturels, pour pouvoir contribuer à l'atteinte de la cible de 10% de protection des milieux naturels, et ce, afin d'assurer un maintien de la valeur écologique des sites sélectionnés pour le bien-être des citoyens et les générations futures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 98 970 \$ taxes incluses sera payée à même le budget de fonctionnement de la Direction du développement du territoire et des études techniques pour la réalisation de ce projet.

MONTRÉAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

Le dossier contribue pleinement à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités Montréal 2030, plus précisément en mettant la biodiversité, les espaces verts, la protection et la gestion des milieux naturels.

Section B – Test climat

Le dossier contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en protégeant les boisés urbains, les milieux humides et milieux hydriques.

Section C – ADS+

S / O

Ce mandat contribuera à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les projets prévus contribueront à accroître la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la résilience de la Ville face aux effets des changements

climatiques.

Voir la grille d'analyse ci-jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de cette décision ferait en sorte de ne pas être en mesure d'effectuer les études de caractérisation requises et ainsi identifier les mesures d'interventions à mettre en place dès 2023 dans un objectif de protection des milieux naturels..

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi de la convention de services au CA : 3 mai 2022
- Début des relevés terrains par l'OBNL : Juin 2022
- Présentation du rapport : Septembre 2022
- Dépôt du rapport final : Novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 avril 2022

Julie BOISVERT, 25 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARRETTE
ingenieur(e) forestier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-25

Luc CASTONGUAY
Directeur

**Dossier # : 1221227003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet de kiosque alimentaire estival dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, d'une durée maximale de 6 mois et édicition des ordonnances nécessaires à cette fin.

Il est recommandé :

D'approuver la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet de kiosque alimentaire estival dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 14 mai au 30 novembre 2022;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro OCA22-(B-3)-002 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 14 mai au 30 novembre 2022, du lundi au dimanche, de 7:00 h à 23:00 h;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance numéro OCA22-(P-1)-002 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 14 mai au 30 novembre 2022, du lundi au dimanche, de 7:00 h à 23:00 h;

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé (article 315)), l'ordonnance numéro OCA22-(RCA09-Z01)-002 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 14 mai au 30 novembre 2022, du lundi au dimanche, de 7:00 h à 23:00 h;

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221227003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet de kiosque alimentaire estival dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, d'une durée maximale de 6 mois et édicition des ordonnances nécessaires à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Inauguré en juillet 2021, dans le cadre du projet coeur de vie, sous la responsabilité de l'organisme La Pépinière, le Kiosque de la Pointe offre aux citoyens de Pointe-aux-Trembles un coeur villageois unique doté d'une terrasse publique, de jeux pour enfants, d'une plage urbaine et d'un kiosque alimentaire. Chaque samedi de l'été, le Marché public de Pointe-aux-Trembles partage l'affluence de ce lieu rassembleur tout en y intensifiant la mixité de la Place du Village. L'organisme La Pépinière, responsable du projet Coeur de vie, n'a pas réussi à renouveler le financement nécessaire pour poursuivre le projet. Dans ce contexte, le Marché y voit une occasion favorable d'étendre son mandat d'ambassadeur des producteurs et des commerçants locaux, en chapeautant l'offre alimentaire et le menu des boissons du Kiosque. La mission du Marché public s'imbriquerait donc avec celle du Kiosque dans l'objectif unificateur de fournir une vitrine continue aux plus belles découvertes locales. L'approbation du conseil d'arrondissement est requise pour autoriser la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, pour des fins du projet de kiosque alimentaire estival dans le Parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, d'une durée maximale de 6 mois et l'édicition des ordonnances nécessaires à cette fin, dont l'occupation temporaire du domaine public afin de déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8 (vente) et article 3 (consommation d'alcool);
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01, a.315) affichage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'approbation du conseil d'arrondissement est requise pour autoriser la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, pour des fins du projet de kiosque alimentaire estival dans le Parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, d'une durée maximale de 6 mois. Le Mandat du Marché public est d'animer le kiosque, le vendredi (15:00 à 21:00) et le samedi (9:00 à 21:00), afin d'y fournir une offre de service de nourriture et de boissons aux citoyens et aux visiteurs du quartier, qui souhaitent se ravitailler tout en profitant du paysage et des activités culturelles disponibles sur le site. Le Marché public travaillerait de concert avec une entreprise locale, pour offrir une offre alimentaire et se partagera l'animation du kiosque avec cette dernière. Fort d'une sommelière professionnelle (et musicienne) à titre de coordonnatrice, le Marché public contribuerait à ce partenariat par le biais d'une carte des vins, des bières et des cidres en constante évolution, en plus d'une offre événementielle sporadique, lorsqu'aucun événement n'est déjà programmé par l'arrondissement. Ce partenariat se mobiliserait donc autour d'une volonté commune d'offrir une visibilité originale aux producteurs et aux commerçants locaux, non seulement lors des jours de Marché, mais aussi en dehors des samedis, en s'alignant au calendrier des événements culturels de l'arrondissement qui ont lieu sur la Place du Village ou au Belvédère.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. La tenue d'un kiosque alimentaire au Parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, favorise l'animation de la place du village, permet des échanges conviviaux avec les citoyens, en plus de rendre disponible une offre de service alimentaire, tant pour les citoyens, les visiteurs que pour les utilisateurs de la navette fluviale. Ce kiosque sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Pour réaliser la présentation d'événements sur le domaine public, plusieurs autorisations sont nécessaires. Le présent dossier permettra d'autoriser la tenue d'un Kiosque à la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles par ordonnance, ainsi que l'autorisation d'occupation du domaine public et d'édicter, les ordonnances y autorisant, selon le cas: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, l'affichage, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés, aux dates et heures mentionnées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans la priorité 19 de Montréal 2030, qui est celle d'offrir à l'ensemble des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, nous ne pourrions prêter le Kiosque au Marchés publics de RDP-PAT, afin qu'il puisse y faire l'animation et de fournir une offre alimentaire, tant appréciée par les citoyens, les visiteurs et les utilisateurs de la navette fluviale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tant l'animation du kiosque que l'offre alimentaire, se feront en conformité des mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées par l'arrondissement dans les journaux locaux. L'organisme mandataire assumera les activités de communication et identifiera le soutien de l'arrondissement dans toutes ses publications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le commissaire au développement économique responsable du dossier assumera le suivi des obligations relatives à la convention et la coordination du soutien.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 28 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-05-02



Dossier # : 1222468003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 26 février au 25 mars 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2022.

Il est recommandé :

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de mars 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 26 février au 25 mars 2022.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de mars 2022 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de mars 2022.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-13 17:23

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222468003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 26 février au 25 mars 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de mars 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 26 février au 25 mars 2022.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de mars 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de mars 2022.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda L DOUCET
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-13

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1227960007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2022, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2021, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2022 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2022.

Signé par Valérie LAFOREST Le 2022-04-19 17:12

Signataire :

Valérie LAFOREST

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1227960007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2022, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier:

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et un autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0014 - De prendre acte du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA21 30 12 0381 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CE21 1269 - De prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2020, du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021 et du rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021.

CA21 30 07 0247 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021.

CE21 0070 - De prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2019, du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020 et du rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2020.

CA20 30 12 0413 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2019, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2020.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des rapports à la séance du :

- Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 3 mai 2022
- Comité exécutif du 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert MARTIN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Robert MARTIN, 19 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis LAROCQUE
chef de division des ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2022-04-19



Dossier # : 1227960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation des résultats financiers au 31 mars 2022, projetés au 31 décembre 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2022 comparé avec le 31 mars 2021

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de l'arrondissement au 31 mars 2022, projetés au 31 décembre 2022.

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de l'arrondissement au 31 mars 2022 comparé au 31 mars 2021.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-25 17:09

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation des résultats financiers au 31 mars 2022, projetés au 31 décembre 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2022 comparé avec le 31 mars 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des articles 105.4 de la Loi sur les cités et villes et 130 de la Charte de la Ville de Montréal, les arrondissements doivent présenter les résultats de l'évolution financière des revenus et dépenses au 30 avril de chaque année et projetés en fin d'exercice, de même qu'un état comparatif des résultats financiers pour cette période en regard de la même période, l'année précédente. Cet exercice doit être repris pour l'évolution financière au 31 août.

En raison de la production des états financiers trimestriels, exercice ayant débuté en 2013, et des besoins en matière de planification financière, l'administration municipale a demandé aux unités d'affaires de produire des évolutions budgétaires aux 31 mars, 30 juin et 31 août de cette année. C'est la raison pour laquelle il y a dépôt des résultats conformément à ces dates

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 31 mars 2022, projetés au 31 décembre 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

L'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, projetés jusqu'au 31 décembre 2022 et présenté en pièce jointe est à l'équilibre. Des économies réalisées en raison d'écarts salariaux, de réserves et autres familles de dépenses permettront de couvrir les coûts de main-d'oeuvre prévus pour le temps supplémentaire, les hors structures et assignations temporaires et autres.

L'état comparatif des revenus et dépenses réels au 31 mars 2022 et 2021, pour

l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

L'état comparatif des revenus réels dressé au 31 mars 2022, présenté en pièce jointe, présente un écart défavorable de 58 500 \$ et l'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, présenté en pièce jointe, montre une variation défavorable de 1 451 900 \$. Les explications concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes

JUSTIFICATION

La présentation des résultats financiers se fait en conformité avec les articles 105.4 de la Loi sur les cités et villes et 130 de la Charte de la Ville de Montréal de même que des encadrements administratifs en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les unités d'affaires sont responsables du reflet des résultats de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2022, projetés au 31 décembre 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes, article 105.4, sanctionnée le 15 juin 2006 et 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Ghyslain WILSON, 25 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis LAROCQUE
chef de division des ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2022-04-25



Dossier # : 1225313002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

Il est recommandé d'accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-25 11:17

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1225313002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisitions, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le Plan d'action en art public de 1989 et dans le Cadre d'intervention en art public de 2010. Le document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* est en pièce jointe et détaille le processus d'acquisition pour toute nouvelle oeuvre d'art public.

Il s'agit d'un processus rigoureux et standard auquel sont soumis les Arrondissements qui ont la responsabilité d'intégrer des œuvres d'art public dans leurs projets de construction, de rénovation ou d'aménagement. Il peut s'agir d'une obligation en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture (dite 1 %) ou encore d'une initiative d'un arrondissement qui souhaite voir implanter une œuvre sur son territoire.

C'est dans ce contexte que l'Arrondissement accepte les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans, se terminant le 23 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1210552005 - CM21 1203 adoptée le 27 septembre 2021 par le conseil municipal - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période se terminant le 23 août 2024, conformément à l'article 85 de la

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

GDD 1210552005 - CE21 1594 adoptée le 8 septembre 2021 par le comité exécutif - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

DESCRIPTION

Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la Ville centre (Service de la culture) devra à cette fin décider comme suit :

- qu'il adhère aux objectifs du document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* ;
- qu'il s'engage à collaborer et participer pleinement au processus d'acquisition d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à financer l'acquisition et l'implantation des œuvres dans le cas des projets assujettis à la *Politique d'intégration des arts* (1 %) ou des projets réalisés à sa demande;
- qu'il accepte l'offre du Service de la culture à titre d'exécutant des projets d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à informer rapidement le Bureau d'art public (BAP) si l'œuvre, une fois installée, nécessite une intervention immédiate vu son état ou en raison de la sécurité du public;
- qu'il s'engage à maintenir les œuvres réalisées à leur emplacement d'origine pour une période minimale de 25 ans.

JUSTIFICATION

Les œuvres d'art public sont intégrées à des immeubles ou des aménagements qui relèvent de la compétence des arrondissements. Ainsi, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles accepte la présente offre de service du Conseil municipal afin de permettre au Service de la culture de réaliser des projets d'art public, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

Afin d'optimiser la gestion administrative associée à ce service par le Service de la culture, il est justifié de procéder par un sommaire décisionnel générique pour une période de 3 ans. Ce sommaire décisionnel permettra de réduire les délais préalables au lancement des concours. Ceci permettra au Service de la culture de s'intégrer plus harmonieusement aux échéanciers des projets menés par notre Arrondissement en plus d'accélérer l'octroi des contrats aux artistes retenus pour la réalisation d'une œuvre d'art public.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15). En effet, la collaboration de l'Arrondissement et du Bureau d'art public (BAP) pour l'installation d'œuvres d'art public sur l'ensemble du territoire montréalais contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour l'acquisition des œuvres d'art public sont prévus dans le programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles qui finance les projets de construction, de rénovation et d'aménagement impliqués.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services aux arrondissements vise à prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale pour une période de 3 ans, ce qui permettra une meilleure planification, à plus long terme, des projets d'œuvres d'art du Bureau d'art public (BAP).

Ne pas autoriser l'offre de service aurait pour conséquence de créer des délais dans le démarrage de concours et dans l'octroi de contrats aux artistes qui réalisent les œuvres d'art public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU, 14 avril 2022
Stéphanie ROSE, 12 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PICARD GUILLEMETTE

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST

Le : 2022-04-12

Agente de développement culturel

Directrice



Dossier # : 1224281003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la liste de rues faisant partie du RAAV où des travaux de construction de dos d'âne seront pris en charge par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) pour inclure le segment de la rue Bureau, entre la 92e Avenue et la 100e Avenue.

Il est recommandé:

DE modifier la liste de rues faisant partie du RAAV où des travaux de construction de dos d'âne seront pris en charge par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) pour inclure le segment de la rue Bureau, entre la 92e Avenue et la 100e Avenue.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-28 16:16

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la liste de rues faisant partie du RAAV où des travaux de construction de dos d'âne seront pris en charge par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) pour inclure le segment de la rue Bureau, entre la 92e Avenue et la 100e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une bonification budgétaire du Programme de sécurisation aux abords des écoles, le Service de l'urbanisme et de la mobilité a décidé d'accorder à l'arrondissement, le 10 mars 2022, un montant supplémentaire de 381 490 \$ ce montant est **net de ristourne**, pour financer le projet RDP21-0808. Ce projet, soumis pour l'édition 2022 du PSAÉ, prévoit la construction de 48 dos d'âne aux abords des écoles De la Belle-Rive et Sainte-Germaine-Cousin. Puisque huit (08) de ces dos d'âne seront implantés sur la rue Bureau entre la 92e Avenue et la 100e Avenue faisant partie du RAAV, nous formulons le présent sommaire addenda afin d'ajouter ce segment de rue à la liste préalablement soumise au SUM pour approbation.

Segment de rue faisant partie du RAAV	Nombre de dos d'âne	Localisation approximative (adresse)	
Rosario-Bayeur entre la 38e Avenue et Eudore-Dubeau	2	#8660 et #8700	Liste soumise au SUM le 8 mars 2022
Fernand-Gauthier de Henri-Gagnon à Maurice-Duplessis	2	#11720 et #11750	
Fernand-Gauthier de André-Arnoux à Émile-Brunet	6	#12087,#12117,#12147,#12165,#12181 et 12225	
Gilbert-Barbier de André-Arnoux à André-Ampère	2	#12136 et #12256	

Bureau de 92e Avenue à 100e Avenue (nouveau retenu)	8	#16110,#16176,#16222,#16247, #16281,#16305,#16335 et 16365	Ajout du 10 mars 2022
---	---	--	--------------------------

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 21 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de construction de dos d'âne sur plusieurs rues faisant partie du RAAV, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de construction de dos d'âne allongés sur les rues faisant partie du RAAV, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prévoit l'implantation de dos d'âne afin de modérer la circulation sur plusieurs rues de son territoire. Ces travaux, qui devront être réalisés en respectant le dessin normalisé (DNI-3B-103) du document technique normalisé infrastructures DTNI-3B et s'échelonnent durant la saison estivale 2022, comprennent 12 dos d'ânes sur le RAAV repartis de la manière suivante:

Segment de rue faisant partie du RAAV	Nombre de dos d'âne	Localisation approximative (adresse)
Rosario-Bayeur entre la 38e Avenue et Eudore-Dubéau	2	#8660 et #8700
Femand-Gauthier de Henri-Gagnon à Maurice-Duplessis	2	#11720 et #11750
Femand-Gauthier de André-Arnoux à Émile-Brunet	6	#12087, #12117, #12147, #12165, #12181 et #12225
Gilbert-Barbier de André-Arnoux à André-Ampère	2	#12136 et #12256

L'arrondissement désire donc informer le SUM de son intention d'aménager les 12 dos d'âne sur le RAAV et préciser que les rues retenues dans son projet d'aménagement de dos d'âne ne font pas partie des parcours habituels d'autobus, de camions ou de véhicules d'urgence. D'autres rues sur le réseau local sont concernées par l'implantation de dos d'âne dont certaines font partie de la demande RDP21-0804 dans le cadre du PSAÉ 2022.

JUSTIFICATION

Durant les dernières années, plusieurs requêtes nous ont été acheminées afin de modérer la circulation sur les rues locales et artérielles de l'arrondissement notamment autour des écoles et des parcs. De nombreux relevés de vitesses ont été effectués afin d'évaluer la pertinence et l'urgence d'intervenir. L'ensemble de rues retenues dans la construction des dos d'âne ont été choisies en fonction de résultats de ces analyses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à l'ensemble de travaux du contrat seront assumés majoritairement par l'arrondissement. Un montant a été alloué à notre arrondissement par la Direction de la mobilité pour la réalisation des projets retenus dans le cadre du PSAÉ 2022 (RDP21-0804).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le SUM n'autorise pas la délégation de pouvoir en vertu de l'article 85, la réalisation des travaux serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2022: Appel d'offres

Mai 2022 : Octroi du contrat.

Juin 2022 : Début des travaux.

Octobre 2022 : Fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Maurice OVIEDO, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 25 février 2022
Maurice OVIEDO, 25 février 2022
Joseph ARAJ, 18 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-21

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1224489001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention non-récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2022.

Il est recommandé :

D'accorder une subvention non-récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2022, en permettant à l'organisme d'utiliser le parc Clémentine-De La Rousselière pour l'organisation des parties des Jets Legend et des Orioles de Montréal.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-05-02 11:57

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224489001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention non-récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Pour la saison 2022, l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) accueillera les parties des Jets Legend de Montréal au parc Clémentine-De La Rousselière. Cette équipe fait partie de la Ligue de baseball majeur du Québec. L'Arrondissement souhaite favoriser l'intégration de cette équipe de baseball pour une septième saison.

Pour la saison 2022, l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) accueillera également les parties des Orioles de Montréal au parc Clémentine-De La Rousselière. Cette équipe fait partie de la ligue de baseball junior élite du Québec. Les Orioles jouent habituellement au Stade de baseball Gary-Carter mais l'installation est fermée en 2022 pour des travaux de réfection. L'Arrondissement souhaite également favoriser l'intégration de l'équipe Junior Élite de baseball pour la saison 2022.

L'arrondissement propose donc d'accorder une subvention non-récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2022 des Jets Legends de Montréal et des Orioles de Montréal au parc Clémentine-De La Rousselière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 04 0101	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2021
CA20 30 07 0183	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2020
CA19 30 04 0094	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2019
CA18 30 05 0157	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2018

CA17 30 05 0151	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2017
CA16 30 05 0114	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2016

DESCRIPTION

Depuis l'été 2016, les Jets de Montréal sont la seule équipe de la métropole à faire partie de la Ligue de Baseball majeur du Québec (LBMQ) et cette ligue existe depuis 2002. Pour la saison 2022, elle comptera dix clubs. Cette démarche s'inscrit dans la Politique de Baseball de Montréal mise sur pied en 2015 et qui vise à populariser les sports de balle et, à terme, ramener une équipe professionnelle à Montréal. Pour se faire, plusieurs améliorations au terrain Clémentine-De La Rousselière furent réalisées pour répondre aux spécificités liées au calibre de la LBMQ.

JUSTIFICATION

La réussite d'une saison nécessite diverses ressources matérielles et financières d'opération. À cet effet, l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) prélèvera un droit d'entrée pour les parties de la LBMQ. Sans cette subvention, les droits d'entrées serviraient seulement à défrayer le coût de 530 \$ par partie que l'Arrondissement doit appliquer, selon sa tarification. Cette subvention permettra ainsi à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) de générer des revenus qui seront réinvestis au sein de l'organisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon sa politique de tarification 2022, la tarification exigée par l'Arrondissement pour la location d'un terrain sportif est de 530 \$.

Jets Legend; puisque la saison régulière prévoit 17 parties, la perte de revenus est évaluée à un minimum de 9 010 \$. Si l'équipe accède aux séries éliminatoires, au maximum il y aurait 14 parties additionnelles pour un montant maximal de 7 420 \$, alors le montant des pertes de revenus en sera d'autant augmentée. Les dépenses associées à la tenue des matchs locaux seront assumées à même le budget d'opération de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Orioles de Montréal; puisque la saison régulière prévoit 21 parties, la perte de revenus est évaluée à un minimum de 11 130 \$. Si l'équipe accède aux séries éliminatoires, au maximum il y aurait 14 parties additionnelles pour un montant maximale de 7 420 \$, alors le montant des pertes de revenus en sera d'autant augmentée. Les dépenses associées à la tenue des matchs locaux seront assumées à même le budget d'opération de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les dépenses liées à l'accueil et l'organisation d'un club de la LBMQ et de la LBJEQ sont élevées et doivent être prises en charge en partie par des commandites ou par le prélèvement des droits d'entrée. Si l'Arrondissement n'octroie pas la subvention, l'équilibre budgétaire de cette organisation pourrait en être affecté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Ghyslain WILSON, 12 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HAIRON
Régisseur

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2022-04-12

**Dossier # : 1224860006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière aux organismes suivants, soit 200 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, 300 \$ au Cégep Marie-Victorin, 500 \$ au Club d'Âge d'Or Butterfly RDP, 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo, 300 \$ au English Montreal School Board, 1300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, 1000 \$ à Initiative 1,2,3 Go! RDP, 500 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul – Conférence Saint-Enfant-Jésus et 300 \$ au Cercle de l'Amitié St-Enfant Jésus, le tout pour l'organisation de leur activités.

À la demande des élus du conseil d'arrondissement :
Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités, à savoir :

- 200 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, pour leur Gala Méritas qui se tiendra le 2 juin 2022
- 300 \$ au Cégep Marie-Victorin, pour la soirée annuelle de Mérite Scolaire qui se tiendra le 18 mai 2022
- 500 \$ au Club d'Âge d'Or Butterfly RDP pour la tenue d'activités estivales
- 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo pour la tenue du Tournoi de golf qui se tiendra le 17 juillet 2022
- 300 \$ au English Montreal School Board pour la soirée de Remise de bourses qui se tiendra le 26 mai 2022
- 1300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île pour la tenue d'une soirée de Remise de bourses qui se tiendra le 27 mai 2022
- 1000 \$ à Initiative 1,2,3 Go! RDP pour la 19e Édition de la fête de la famille à RDP le 11 juin 2022
- 500 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul – Conférence Saint-Enfant-Jésus pour permettre une aide alimentaire pour les personnes moins nanties de notre secteur Pointe-aux-Trembles
- 300 \$ au Cercle de l'Amitié St-Enfant Jésus pour la tenue d'une soirée dansante le 21 mai 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-27 15:11

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224860006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière aux organismes suivants, soit 200 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, 300 \$ au Cégep Marie-Victorin, 500 \$ au Club d'Âge d'Or Butterfly RDP, 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo, 300 \$ au English Montreal School Board, 1300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, 1000 \$ à Initiative 1,2,3 Go! RDP, 500 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul – Conférence Saint-Enfant-Jésus et 300 \$ au Cercle de l'Amitié St-Enfant Jésus, le tout pour l'organisation de leur activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 200 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, pour leur Gala Méritas qui se tiendra le 2 juin 2022
- 300 \$ au Cégep Marie-Victorin, pour la soirée annuelle de Mérite Scolaire qui se tiendra le 18 mai 2022
- 500 \$ au Club d'Âge d'Or Butterfly RDP pour la tenue d'activités estivales
- 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo pour la tenue du Tournoi de golf qui se tiendra le 17 juillet 2022
- 300 \$ au English Montreal School Board pour la soirée de Remise de bourses qui se tiendra le 26 mai 2022
- 1300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île pour la tenue d'une soirée de Remise de bourses qui se tiendra le 27 mai 2022
- 1000 \$ à Initiative 1,2,3 Go! RDP pour la 19e Édition de la fête de la famille à RDP le 11 juin 2022
- 500 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul – Conférence Saint-Enfant-Jésus pour permettre

une aide alimentaire pour les personnes moins nanties de notre secteur Pointe-aux-Trembles 300 \$ au Cercle de l'Amitié St-Enfant Jésus pour la tenue d'une soirée dansante le 21 mai 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 4 900 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

Les DA # 724758, 724760, 724847, 724765, 724767, 724769, 724775, 724839 et 725315 réservent les crédits à cette fin.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-21

Denis LAROCQUE
chef de division des ressources financières,
matérielles et informationnelles, en
remplacement de Benoît Pelland, directeur des
Services administratifs et du greffe



Dossier # : 1226425003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages «P1 – Institutions locales» dans la zone 492» - District de Rivière-des-Prairies.

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages «P1 – Institutions locales» dans la zone 492» - District de Rivière-des-Prairies.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-27 17:10

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226425003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages «P1 – Institutions locales» dans la zone 492» - District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire amender son Règlement de zonage (RCA09-Z01) afin de créer deux nouvelles zones en bordure du boulevard Gouin, les zones 618 et 619, ainsi que modifier la grille des spécification de la zone 492 située sur le flanc sud du boulevard Maurice-Duplessis, entre la 4^e Avenue et l'avenue Gilbert-Barbier, afin d'y permettre les usages issus de la classe d'usage «P1 – Institutions locales».

La nouvelle zone 618, créée à même une partie de la grande zone 380 à vocation résidentielle, sera dédiée exclusivement aux commerces et services de voisinage. Elle correspond à l'emplacement d'un petit centre commercial construit en 1956, à l'intersection du boulevard Gouin et de la 38^e Avenue. Les établissements commerciaux qui se sont succédés dans cet immeuble sont régis depuis 2009 par le régime des droits acquis de la réglementation de zonage de l'arrondissement, ils desservent non seulement les résidents du secteur environnant mais également les nombreux usagers de la piste multifonctionnelle aménagée sur le boulevard en 2020. Le but de cette intervention est de formaliser la présence de cette desserte locale en bordure du boulevard qui est majoritairement occupé par des résidences unifamiliales.

Étant donné que la zone 618 vient scinder la zone 380 en deux à son extrémité Est, la création d'une seconde zone, toujours à même la zone 380, s'avère nécessaire. Le cas échéant, la zone 619, à vocation exclusivement résidentielle, englobera les terrains résiduels de la zone 380 situés à l'est de la nouvelle zone 618. Les normes inscrites à la grille des spécifications de la zone 619 seront les mêmes que celles de la zone 380. Les deux zones résidentielles contiguës n'offrent pas un encadrement réglementaire adéquat pour ces terrains situés en bordure d'un parcours riverain, par conséquent, ces terrains résiduels ne peuvent être incorporés dans une zone existante.

Enfin, le présent amendement réglementaire propose l'ajout de la classe d'usage «P1 – Institutions locales» parmi les usages autorisés dans la zone 492 à vocation résidentielle et commerciale. Bien que les habitations de 1 à 4 logements y soient autorisées, cette zone est principalement occupée par des commerces et des bureaux professionnels. La présence de

plusieurs bâtiments non résidentiels de plus d'un étage, la localisation de la zone 492 en bordure d'un tronçon du boulevard Maurice-Duplessis parmi les plus achalandés et les mieux pourvus en transport collectif offrent des perspectives favorables pour l'établissement de nouveaux usages issus de la classe P.1 (clinique médicale, centre communautaire, garderie, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-043	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
*2	15 Plan de zonage	S.O.	Modification du plan de zonage par l'ajout des zones 618 et 619 à même la zone 380;
*3	16	Grilles des zones 492, 618 et 619	Grille 492 : Ajout de la classe d'usage «P1 – Institutions locales» parmi les groupes d'usages autorisés. Les autres dispositions demeurent identiques. Grille 618 : Nouvelle grille, seule la classe d'usage «C1 – Commerces et services de voisinage» est autorisée. Grille 619 : Nouvelle grille, mêmes dispositions que celles inscrites à la zone 380.
4	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La modification du règlement de zonage permettra de bonifier l'offre de service institutionnel et communautaire dans l'ouest du quartier de Rivière-des-Prairies et de formaliser une petite desserte commerciale de voisinage bien implantée en bordure d'un parcours riverain fréquenté à des fins récréatives et de loisir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 3 mai 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 26 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-04-26

**Dossier # : 1225270002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 avril 2022, il est recommandé :

de donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet d'agrandissement permettra de retirer une aire d'entreposage improvisée;
- Les quais de chargement sont proposés en retrait du plan de façade le plus rapproché de la rue;
- Le projet permettra l'aménagement d'une aire de stationnement pour les employés;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification de la cour avant et l'ajout d'îlots de verdure supplémentaires;
- L'agrandissement projeté présente une apparence soignée;

- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-12 15:28

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575 – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-140 relativement à des travaux d'agrandissement et d'aménagement d'une aire de stationnement pour une entreprise situés au 11825, avenue J.-J.-Joubert.

La demande comporte cinq non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

Une entreprise spécialisée dans la fabrication de portes résidentielles souhaite procéder à l'agrandissement de son usine située à l'angle de l'avenue J.-J.-Joubert et de la rue Robert-Armour, dans le quartier de Rivière-des-Prairies. L'agrandissement projeté d'une superficie de 975 mètres carrés sera construit en marge latérale gauche, le seul endroit permettant un agrandissement du bâtiment. De plus, le terrain ne dispose pas d'aire de stationnement, les travaux seront l'occasion de remédier à cette situation.

Aire de chargement

L'agrandissement sera muni de trois unités de chargement de grande taille qui viendront remplacer deux unités de chargement existantes, non conformes aux normes du Règlement

de zonage. Toutefois, la configuration actuelle de l'immeuble ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement et la construction d'un agrandissement ayant des unités de chargement en cour latérale ou en cour arrière. De ce fait, le requérant propose d'aménager les unités de chargement sur la façade avant de l'agrandissement, en cour avant.

L'agrandissement projeté se trouvera à une distance de 33,63 mètres de l'emprise de la voie publique. De manière à ce que les trois unités de chargement projetées n'empiètent pas dans la cour avant existante.

Aménagement de l'aire de stationnement et l'aire de chargement

L'aire de stationnement projeté aura une capacité d'accueil de 26 véhicules, au lieu des 28 exigés au Règlement de zonage. Par ailleurs, afin de ne pas réduire davantage le nombre d'unités de stationnement, la superficie des îlots de verdure sera d'un total de 16 %, au lieu de 25 %. Enfin, l'aire de chargement qui sera limitrophe à l'aire de stationnement a été conçue de manière à recevoir deux grands îlots de verdure. Ces îlots de verdure auront une superficie totale d'environ 120 mètres carrés (voir annexe C).

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur industriel bordé au nord par le boulevard Maurice-Duplessis, au sud par la voie ferrée du CN, à l'ouest par le boulevard Rodolphe-Forget et à l'est par un vaste terrain occupé par une entreprise ferroviaire située au 9300, boulevard Maurice-Duplessis.

Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un quartier industriel, à l'intérieur d'un secteur d'emplois.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emplois

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 537. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 537
Usage	I.1 : Industrie légère, I.2 : Industrie moyenne, A.1 : Agriculture urbaine, P.6 : Utilité publique
Mode d'implantation	Isolé ou jumelé
Type de toit	Plat
Nombre de logements	Aucun
Nombre d'étages	1 à 3 étages

Hauteur maximale en mètres	16 mètres (plat), 18,5 mètres (à versants)
Taux d'implantation	Minimal : 20 %, Maximum : 70 %
Marges de recul	Avant principale min. : 7,5 mètres Avant principale max. : 9,5 mètres Avant secondaire min. : 7,5 mètres Latérale minimale : 1,5 mètres Tot. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 4 mètres

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Grille 537 (uniquement pour la marge de recul avant maximale);
- Article 183, nombre minimal d'unités de stationnement (26 au lieu de 28);
- Article 207.1, superficie paysagée dans une aire de stationnement;
- Article 237, aire de manœuvre des camions;
- Article 238, localisation d'une aire de chargement;
- Article 366, hauteur d'un mur de soutènement en cour avant (pour les quais de chargement, mais dérogation probablement non requise).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- L'aire de stationnement ou ses abords intègrent des mesures de réduction de l'effet d'îlot de chaleur (ex. : îlot végétalisé, arbre, pavage à haut indice de réflectance solaire, etc.);
- L'espace compris entre une aire de stationnement et une emprise de voie publique est pourvu d'une haie;
- L'aire de stationnement est aménagée pour accommoder un minimum de vingt-six (26) unités de stationnement;
- L'aire de stationnement est munie d'un minimum de deux (2) bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Au moins 25 % des unités de stationnement doivent être précâblées de manière à être pourvues de bornes de recharge pour véhicules électriques, dans l'avenir;
- Les supports à vélos sont localisés à 25 mètres ou moins d'une entrée du bâtiment;
- L'aire de stationnement, ainsi que ses abords devront contenir au minimum sept (7) nouveaux arbres (en surplus des arbres existants) et les arbres proposés devront être d'au moins quatre (4) essences différentes;
- Les fosses de plantation pour les arbres proposés ont une dimension d'un (1) mètre ou plus;
- Les abords de l'aire de chargement sont pourvus d'îlots de verdure composés de surfaces gazonnées et munis de haies de manière à dissimuler les murs de soutènement des unités de chargement.
- L'aménagement paysager des cours avant prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives et de graminées.
- Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers

de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- Les matériaux extérieurs de l'agrandissement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux extérieurs du bâtiment existant;
- Les aménagements paysagers en bordure de l'emprise publique permettent de dissimuler l'aire de stationnement à partir de la voie publique;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades de du bâtiment;
- Les espaces extérieurs qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de chargement, de circulation et de stationnement de véhicules ou de circulation des piétons sont végétalisés;
- Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes (déneigement, épandage de fondants et d'abrasifs, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- L'apparence architecturale de l'agrandissement tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-140;
- Les aménagements des aires de stationnement et de chargement ainsi que le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-140.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 25 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-140.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet d'agrandissement permettra de retirer une aire d'entreposage improvisée;
- Les quais de chargement sont proposés en retrait du plan de façade le plus rapproché de la rue;
- Le projet permettra l'aménagement d'une aire de stationnement pour les employés;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification de la cour avant et l'ajout d'îlots de verdure supplémentaires;
- L'agrandissement projeté présente une apparence soignée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 5 avril 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 8 avril 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-04-12



Dossier # : 1223469007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 8 avril 2022, il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projeté aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002597994.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire en prévoyant des mesures de mitigation significatives qui vont au-delà des recommandations des *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada (FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines)* ;
- Le CN a approuvé le projet tel que soumis par le requérant;
- Le projet est situé dans l'aire TOD de la rue Sherbrooke inscrite au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

- La présence de nombreux équipements collectifs dans le secteur permet la densification proposée sans que de nouvelles infrastructures ne soient requises;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet tient compte de la forme particulière du site;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-21 15:58

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223469007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002597994 relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 373 355.

La réglementation d'urbanisme est difficilement applicable à ce site compte tenu de la forme du lot et de sa proximité d'une voie ferrée principale. Le projet nécessite ainsi une approbation dans le cadre de la procédure du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

Lorsque ce projet de développement résidentiel a été initialement autorisé via le changement de zonage numéro RCA07-01-278-037, entré en vigueur le 24 mai 2007, l'occupation et le lotissement ne permettaient pas une utilisation optimale du site. De plus, le projet a malheureusement pris beaucoup plus de temps que prévu à se développer et pendant ce temps, plusieurs éléments ont évolués, ce qui fait en sorte que le projet a dû être adapté aux nouvelles réalités en matière d'aménagement et de sécurité. La tragédie ferroviaire de Lac Mégantic, aura eu pour effet de mettre en place des mesures significatives concernant les aménagement à proximité des emprises ferroviaire afin d'éviter qu'une tragédie se reproduise. Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal a d'ailleurs, en 2015, ajouté au document complémentaire une section relative à ce type d'aménagement visant à assurer leur viabilité. À cet effet, les projets doivent notamment démontrer que le projet respecte les normes relatives à la sécurité des aménagements et

aux nuisances sonores et vibratoires. De plus, depuis 2015, le projet se trouve dans l'aire TOD (Transit-Oriented Développement - Collectivités viables) de la rue Sherbrooke autour de la gare de Pointe-aux-Trembles. L'ensemble de ces éléments a ainsi obligé le requérant à revoir le développement de cette partie du secteur afin de s'adapter à ces nouvelles réalités et exigences.

Le requérant souhaite ainsi construire un bâtiment résidentiel comportant 144 unités d'habitation aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355. Le projet initial prévoyait trois (3) bâtiments comportant chacun 36 logements pour un total de 108 logements. Le site visé est plutôt difficile à développer compte tenu de sa forme particulière située dans une courbe, mais également étant donné qu'il est limitrophe à une emprise d'une voie ferrée principale. De concert avec la Direction du développement du territoire et études techniques, le requérant a développé un nouveau projet offrant un seul bâtiment comportant deux (2) ailes, lesquelles sont reliées par un volume central vitré qui sert de hall et de passerelle. Les deux (2) volumes sont également reliés au sous-sol par une aire de stationnement intérieure. Afin de permettre l'aménagement des cases de stationnement, le sous-sol excédera largement les limites de l'implantation au sol des volumes extérieurs. Un dépassement au toit conforme à la réglementation permettra l'aménagement de 27 logements sur deux (2) étages ainsi qu'un chalet urbain et un gym au bénéfice de tous les résidents. Un accès pour les personnes à mobilité réduite est prévu via l'aire de stationnement et deux (2) ascenseurs. La façade offrira une fenestration généreuse et des détails architecturaux contemporains. L'aménagement de la partie arrière du terrain offrira des espaces de détente, de jardinage et de jeux. Le traitement de l'apparence du bâtiment et le soin porté aux aménagements paysagers en font un projet qui s'intégrera adéquatement au secteur.

La forme du bâtiment et son implantation permettent une utilisation optimale du site, tant en termes d'aménagement que de densification. Le secteur est adéquatement desservi en équipements collectifs ce qui justifie en partie cette demande de densification. Le site à l'étude est notamment situé à proximité de deux (2) écoles primaires, de nombreux parcs et à moins de 600 mètres de la gare de Pointe-aux-Trembles du train de l'Est à côté duquel est prévue la station terminale de la future ligne du REM de l'Est.

Comme le projet est limitrophe à une voie ferrée principale, et situé du côté extérieur d'un tronçon ferroviaire en courbe par surcroît, le projet a été soumis à une évaluation de viabilité des aménagements, tel que stipulé à la section 4.8 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

La firme-conseil *WSP* a ainsi été mandatée afin de réaliser une *Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale*. De ce rapport de 900 pages émanent des recommandations visant à minimiser les nuisances générées par la présence de l'emprise ferroviaire sur le projet et sur son environnement. Tel que mentionné précédemment, les recommandations visent une série de mesures de mitigation concernant les nuisances sonores et vibratoires ainsi que sur la sécurité des terrains adjacents en cas de déraillement. Le rapport et les plans préparés par le requérant ont été soumis au CN pour approbation. Après analyse du projet et des mesures de mitigation suggérées par *WSP*, le CN a donné son appui au projet le 16 septembre 2021. Cette approbation fait d'ailleurs partie intégrante des annexes au projet de règlement numéro PP-141 (Annexe B). Il est à noter que la Division de la planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de la ville de Montréal a également confirmé la conformité de la demande aux dispositions de la section 4.8 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les mesures de mitigation les plus significatives sont les suivantes :

- Aménager un talus planté (berme de sécurité) d'une hauteur minimale de 2,5 m tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Ce talus a une utilité acoustique et sécuritaire;

- Ériger un mur de renfort du stationnement en tréfonds pour protéger le bâtiment advenant un déraillement qui traverserait le talus;
- L'enveloppe du bâtiment doit permettre le respect des normes acoustiques;
- Le type de fenestration et les ouvertures sont soumis à des normes spécifiques, notamment pour les chambres à coucher;
- Une tranchée anti-vibration d'une profondeur minimale de 4,5 mètres et d'au moins 1 mètre de large et remplie d'un matériau léger doit être creusée tout le long des façades sensibles, telles qu'identifiées dans le rapport de *WSP* ;
- Installer un matériau isolant des vibrations sur les fondations des bâtiments ainsi qu'au niveau des colonnes structurales afin de minimiser la transmission de vibrations à l'intérieur du bâtiment;
- Installer des clôtures et des panneaux de signalisation le long de l'emprise du CN.

Évidemment, de telles mesures augmentent considérablement le coût du projet, la densification demandée permettra de rentabiliser celui-ci et offrir une meilleure organisation spatiale des lieux. Le projet qui en résulte est satisfaisant et répond à nos objectifs de développement pour ce type de site, tant d'un point de vue aménagement, esthétique que sécuritaire.

Il est à noter que les mesures de mitigation s'appliquent également pour le développement des lots voisins qui sont également limitrophes à l'emprise – lot projeté numéro 6 373 354 et lot 4 680 359. Ces lots sont d'ailleurs inclus dans le territoire d'application du projet de règlement numéro PP-141 afin d'assurer la réalisation et le maintien à long terme de ces mesures de protection et de mitigation particulières.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur le flanc nord de la rue Bernard-Geoffrion, à la jonction de la rue Victoria et de la 60^e Avenue. Le site est limitrophe au parc Montmartre et à une voie ferrée principale opérée par le CN, il est à distance de marche des écoles primaires Montmartre et Notre-Dame.

Circulation

En 2010, une étude de circulation avait démontrée que les déplacements supplémentaires générés par le projet résidentiel dans son ensemble n'avaient pratiquement pas d'impact sur la circulation dans le secteur à l'étude. Le nombre de logements proposé pour le site à l'étude était fixé à 108 logements, alors que le projet actuel en prévoit 144, soit une différence de seulement 36 logements. L'impact sur la circulation locale ne sera donc pas perturbé par cette densification. Il est à noter qu'à l'époque, le train de l'Est n'était pas en service et que le REM de l'Est n'était même pas encore envisagé. La bonification du réseau cyclable à court terme (voir section «Desserte en transport») permet également de confirmer ces conclusions.

La construction sur le futur lot 6 373 355 sera accessible par une seule entrée charretière située dans la partie du terrain la plus à l'est. Celle-ci donnera accès à l'aire de stationnement qui sera exclusivement située en sous-sol.

Bruit – Vibration – Risques de collision/déraillement

Étant limitrophe à une voie ferrée principale, le projet devra respecter les recommandations émises par la firme-conseil *WSP* dans son rapport d'évaluation des aménagements : *Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale – 18 janvier 2019 et notes techniques* . Afin d'obtenir l'approbation de réaliser son projet, le requérant devra notamment démontrer le respect des recommandations relatives aux nuisances sonores, aux vibrations, aux risques de collision advenant un déraillement de même qu'à la gestion des eaux pluviales. Il est à noter que le Gestionnaire de l'emprise ferroviaire a donné son approbation au projet en date du 16 septembre 2021.

Impacts visuels

Les aménagements paysagers ont été conçus de manière à limiter les nuisances sonores et visuelles émanant du passage des trains, leur conception participent également à la mise en valeur du bâtiment et à l'encadrement de la voie publique. La cour avant sera constituée uniquement d'espaces verdis, plantés et aménagés. Le bâtiment agira à titre de barrière visuelle et sonore pour le reste du développement résidentiel. Le projet dans son ensemble répond à des standards plus élevés en matière d'esthétisme.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Occupation du sol

Le site est situé dans une zone exclusivement résidentielle, composée d'habitations multifamiliales en bordure de la rue Bernard-Geoffrion et d'une occupation à plus faible densité le long des rues avoisinantes.

Desserte en transport

Le site n'est pas directement desservi par les réseaux de transport en commun, mais les réseaux suivants desservent la rue Notre-Dame, la rue Sherbrooke ainsi que la 53e Avenue :

Réseau local : Circuits 40, 86, 186 et 189

Réseau express : Circuits 410, 430 et 487

Le site est situé à environ 15 minutes de marche de la gare Pointe-aux-Trembles du train de l'Est et, éventuellement, du REM de l'Est. Une piste cyclable passe actuellement à proximité du site à l'étude sur le tracé Victoria - 59e avenue. Selon la plus récente révision du réseau cyclable (priorité 2 - mars 2022), celle-ci sera d'ailleurs bonifiée afin de permettre une connexion directe à la gare de Pointe-aux-Trembles, alors qu'un prolongement est également prévu sur la rue Bernard-Geoffrion afin de permettre un accès direct au parc de la polyvalente Pointe-aux-Trembles.

Planification prévue au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le terrain visé est situé à l'intérieur de l'aire TOD de la rue Sherbrooke, ayant comme point de chute la Gare de Pointe-aux-Trembles.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 601. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 601
	H.1 : Habitation unifamiliale H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale

	H.4 : Habitation multifamiliale
Mode d'implantation	Isolé ou jumelée
Type de toit	Plat ou à versant
Nombre de logements	1 à 36
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
Coefficient d'occupation du sol	Minimum 0,6
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Latérale minimale : 1,5 mètres Tot. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Nombre de logements maximum (articles 24 et 85.8 du RCA09-Z01);
- Marge de recul avant minimale (articles 28, 85.8 et 88 du RCA09-Z01);
- Saillie maximale pour un perron (article 115 du RCA09-Z01);
- Distance minimale entre 2 murs de soutènement (article 365 du RCA09-Z01);
- Hauteur maximale d'un mur de soutènement (article 366 du RCA09-Z01).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le projet doit respecter en tout point les recommandations émises dans l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil *WSP* en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques comme si elles constituaient des normes;
- b) Les mesures de mitigation et les recommandations de *WSP*, notamment berme de sécurité, les aménagements, les tranchées et le mur de protection, doivent être entretenues et maintenues dans un état permettant d'assurer leurs objectifs respectifs tant qu'un usage sensible, tel que défini au règlement de zonage RCA0-Z01, est présent sur le territoire d'application de la résolution numéro PP-141;
- c) La berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles qui devra consulter et obtenir l'accord du CN avant d'émettre les permis requis;
- d) Tous les titres et tous les contrats d'achat et de vente doivent contenir une clause indiquant que la berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures

d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Une copie de ces actes doit être transmise au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement pour validation;

e) Le propriétaire doit insérer la clause d'avertissement suivante dans tous les contrats de développement, offres d'achat et accords d'achat et de vente ou de location de chaque unité d'habitation : « *Avertissement : La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ou ses successeurs ou ayants droit ont une emprise à moins de 300 mètres de l'immeuble faisant l'objet des présentes. Des modifications ou des agrandissements pourraient être apportés aux installations ferroviaires sur cette emprise, incluant la possibilité que le chemin de fer ou ses ayants droit ou successeurs précités augmentent leurs opérations, et cette augmentation pourrait avoir une incidence sur le milieu de vie des résidents voisins de l'immeuble, nonobstant l'installation de mesures d'atténuation du bruit et de vibrations dans la conception du projet et de logements individuels* »;

f) Le mur de protection doit être inspecté à chacune des étapes de sa conception et un rapport d'inspection attestant sa conformité aux détails spécifiés dans l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques, doit être transmis au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

g) Un maximum de 144 logements est autorisé ;

h) La marge de recul arrière minimale est fixée à 8,35 mètres pour le garage souterrain et son prolongement qui forme le mur de protection extérieur et à 13,35 mètres pour le mur arrière du bâtiment ;

i) La marge de recul avant principale minimale est fixée à 4,00 mètres ;

j) Fournir un minimum de 150 unités de stationnement intérieures ;

k) Tous les logements doivent être climatisés selon les normes applicables en la matière au règlement de zonage (RCA09-Z01) et conformément aux recommandations de l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques;

l) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur les bâtiments;

m) Un minimum de soixante-quinze (75) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application;

n) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion du talus à long terme;

o) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

p) Un système d'irrigation doit être aménagé afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers, notamment ceux prévus dans le talus;

q) Des panneaux de signalisation informant des risques de sécurité doivent être installés et maintenus en tout temps le long de l'emprise ferroviaire;

r) Un espace extérieur doit être aménagé sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 pour placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. Toutes modifications à la berme de sécurité (talus), au mur de protection, aux clôtures et aux mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations s'inspirent des principes édictés dans les *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada (FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines)* et des recommandations de *WSP*;
- b. Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c. Les végétaux à planter sur la berme de sécurité (talus) sont sélectionnés pour leurs qualités permettant d'atteindre les objectifs de diminuer le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires tout au long de l'année à partir des unités d'habitation;
- d. Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- e. L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- f. L'aménagement du terrain et la conception architecturale favorisent l'accessibilité universelle au bâtiment, notamment à partir du rez-de-chaussée;
- g. Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe C;
- h. Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- i. L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe D;
- j. La surface d'un espace extérieur servant d'accès pompier favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et favoriser la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain;
- k. La surface de l'espace extérieur servant à placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers et des conditions relatives aux nuisances sonores, aux vibrations et aux collisions, le tout tel que recommandé par la firme-conseil *WSP* et tel qu'approuvé par le CN, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projeté aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002597994.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire en prévoyant des mesures de mitigation significatives qui vont au-delà des recommandations des *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada*

(FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines) ;

- Le CN recommande le projet tel que soumis par le requérant;
- La présence de nombreux équipements collectifs dans le secteur permet la densification proposée sans que de nouvelles infrastructures ne soient requises;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet tient compte de la forme particulière du site;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 4 avril 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 8 avril 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-04-19

**Dossier # : 1223469004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-138 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projetée au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est – District de Rivière-des-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mars 2022, il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la « Résolution numéro PP-138 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projeté au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot portant le numéro 1 057 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003138101.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à diminuer les effets des îlots de chaleur;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-03-18 14:30

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223469004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-138 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projetée au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est – District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003138101 relativement à la construction d'un bâtiment commercial aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) et véhicules automobiles (réparation, entretien) projetée au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est.

La réglementation d'urbanisme est conforme quant aux usages, mais deux (2) petits éléments nécessitent une approbation dans le cadre de la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant souhaite construire un bâtiment commercial aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente)» et « véhicules automobiles (réparation, entretien)» au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est. Le site visé est affecté par de nombreuses contraintes anthropiques (voie ferrée, emprises d'Hydro-Québec, pipeline), ce qui fait en sorte qu'il est plutôt difficile à développer, quel que soit l'usage. Le requérant a ainsi été mis en contact avec les représentants de chacune de ces sources de contraintes de manière à développer un projet qui tient compte de ces enjeux. Des autorisations de développement spécifiques au projet soumis ont d'ailleurs été octroyées par Hydro-Québec et Trans-Northern Pipeline. Le projet qui en résulte est satisfaisant à tous les égards et répond à nos objectifs de développement pour ce type de site.

La signature architecturale du bâtiment et l'aménagement du site prennent en considération

ces autorisations spécifiques. Il est notamment question d'une élévation (côté est) complètement aveugle, à proximité du pipeline et de certaines contraintes concernant l'utilisation des espaces situés sous les emprises d'Hydro-Québec. Ainsi, la partie arrière du site sera exclusivement dédiée à l'entreposage de véhicules, ce qui est par ailleurs compatible avec la présence de la voie ferrée dans cette section du site. Enfin, seuls des matériaux diélectriques ne peuvent être utilisés dans ces emprises. Cela nécessite conséquemment une dérogation quant à l'exigence de précâbler 25 % des cases de stationnement aménagées sur le terrain du futur établissement.

Le site actuellement vacant sera accessible par une seule entrée charretière située sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Des accès pour les personnes à mobilité réduite sont prévus. Toutes les activités (ventes et location, réparation et entretien) se feront à l'intérieur du bâtiment. Le projet ne prévoit pas d'aire d'étalage extérieure en cour avant, les véhicules étant plutôt exposés à l'intérieur du bâtiment. La cour avant sera donc complètement recouverte par un aménagement paysager mettant en valeur la propriété. La façade offrira une fenestration très généreuse et des détails architecturaux contemporains. Le traitement de l'apparence du bâtiment et le soin porté aux aménagements paysagers en font un projet qui améliorera considérablement l'image du secteur.

Les dérogations demandées pour ce projet concernent des aspects réglementaires peu significatifs pour lesquels le requérant est dans l'impossibilité de se conformer. En effet, tel que mentionné, les cases de stationnement qui sont essentiellement situées sous l'emprise hydroélectrique ne peuvent être précâblées et le requérant est dans l'obligation de respecter l'image commerciale du manufacturier qui exclut toute maçonnerie en façade. Ceci dit, les matériaux utilisés sont de qualité, permettent un traitement soigné et offrent une performance écoénergétique respectant les plus hauts standards en la matière.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur le boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 1 057 810, à la limite sud-ouest de l'arrondissement, juste à l'ouest de l'échangeur de l'autoroute 25 et du boulevard Henri-Bourassa Est. Le site est situé dans un secteur d'activités mixtes.

Circulation

La seule entrée charretière prévue se situe dans la partie du terrain la plus éloignée de l'échangeur autoroutier, à mi-chemin avec la rue Renaude-Lapointe qui dessert un secteur commercial de l'arrondissement d'Anjou.

Bruit

Le site est situé dans un secteur ne comportant aucun usage sensible susceptible d'être impacté par les activités du requérant. Ces activités seront d'ailleurs exclusivement exercées à l'intérieur du bâtiment, mis à part le stationnement et l'aire d'entreposage extérieure qui sera située sous l'emprise d'Hydro-Québec et limitrophe à la voie ferrée qui ceinture le site dans sa portion nord.

Impacts visuels

Les aménagements extérieurs ont été conçus de manière à dynamiser ce tronçon de rue. La cour avant sera composée uniquement d'aménagements paysagers. Ces composantes paysagères ainsi que l'apparence du bâtiment permettront d'atteindre des standards élevés d'esthétisme.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés.

Occupation du sol

Le site est situé dans une zone commerciale où une multitude de commerces de différents types se côtoient.

Desserte en transport

Le site sera accessible par le boulevard Henri-Bourassa Est.

Le site bénéficie d'une desserte efficace par les circuits d'autobus suivants :

- Réseau local : Circuits 39, 40 et 257
- Réseau express : Circuits 432 et 444

Le site est situé à environ 400 mètres de la 6^e Avenue qui donne accès à la gare Anjou du Train de l'Est.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur mixte

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 553. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 553
	C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service de artériel C.10 : Détaillant de véhicules automobiles et de pièces de rechange – <i>Requis pour le projet</i> C.11 : Commerce et service de réparation de véhicules automobiles – <i>Requis pour le projet</i>
Mode d'implantation	Isolé ou jumelée
Type de toit	Plat
Nombre de logements	Aucun
Nombre d'étages	1 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres
Taux d'implantation	Maximum : 50 %

Marges de recul	Avant principale min. : 7,5 mètres Latérale minimale : 2,5 mètres Tot. des latérales min. : 5 mètres Arrière minimale : 10 mètres
------------------------	--

Dérogations au Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Seules les deux (2) dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Pourcentage minimal de maçonnerie sur la façade principale (RCA09-Z01, article 95);
- Pourcentage minimal de cases de stationnement précâblées (RCA09-Z01, article 213.1).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Les autorisations spécifiques au projet requises et octroyées par Hydro-Québec et Trans-Northern Pipeline doivent être transmises à la Direction du développement du territoire et études techniques préalablement à l'émission du permis de construction;
- b) Le respect des conditions spécifiques au projet contenues dans les autorisations octroyées par Hydro-Québec et Trans-Northern Pipeline doit être maintenu en tout temps;
- c) Aucun étalage de véhicules n'est autorisé en cour avant;
- d) La cour avant est exclusivement occupée par des aménagements paysagers;
- e) Un minimum de quarante-cinq (45) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application;
- f) Des quarante-cinq (45) arbres requis au paragraphe d), au moins quinze (15) doivent être plantés dans la marge latérale droite, entre le pipeline et l'élévation est du bâtiment;
- g) Les marges de recul latérales et arrière de l'aire de stationnement extérieure doivent être recouvertes de gazon, d'arbres, d'arbustes ou de plantes vivaces ou annuelles et elles doivent être aménagées en noues paysagères d'une profondeur comprise entre 15 cm et 30 cm;
- h) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- i) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur les bâtiments;
- k) Les conteneurs à déchets doivent être situés dans un espace circonscrit par une clôture opaque et entouré de végétaux.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié :

- a) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- b) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se

- faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (dénivellement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- c) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- d) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe C;
- e) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- f) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe D.

Garantie bancaire

Une garantie bancaire devra accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers, tels qu'approuvés, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), « Résolution numéro PP-138 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projeté au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot portant le numéro 1 057 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003138101.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à diminuer les effets des îlots de chaleur;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 25 février 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 11 mars 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-03-14



Dossier # : 1223469004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-138 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projetée au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est – District de Rivière-des-Prairies ».

Il est recommandé :

D'adopter, avec modification, le second projet de la résolution numéro PP-138 intitulée :
Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projeté au
7077, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot portant le numéro 1 057 810 du cadastre du
Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-05-02 11:18

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223469004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-138 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projetée au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est – District de Rivière-des-Prairies ».

CONTENU**CONTEXTE**

Remplacement du document juridique et de l'annexe A.
Le projet de règlement est modifié pour préciser le nom de l'annexe A. L'annexe A est remplacé par la permission qu'Hydro-Québec vient tout juste d'émettre en lien avec l'utilisation des espaces situés sous ses emprises.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERNormand LABBÉ
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION Dossier # :1223469004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-138 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projetée au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est – District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003138101 relativement à la construction d'un bâtiment commercial aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) et véhicules automobiles (réparation, entretien) projetée au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est.

La réglementation d'urbanisme est conforme quant aux usages, mais deux (2) petits éléments nécessitent une approbation dans le cadre de la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant souhaite construire un bâtiment commercial aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente)» et « véhicules automobiles (réparation, entretien)» au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est. Le site visé est affecté par de nombreuses contraintes anthropiques (voie ferrée, emprises d'Hydro-Québec, pipeline), ce qui fait en sorte qu'il est plutôt difficile à développer, quel que soit l'usage. Le requérant a ainsi été mis en contact avec les représentants de chacune de ces sources de contraintes de manière à développer un projet qui tient compte de ces enjeux. Des autorisations de développement spécifiques au projet soumis ont d'ailleurs été octroyées par Hydro-Québec et Trans-Northern Pipeline. Le projet qui en résulte est satisfaisant à tous les égards et répond à nos objectifs de développement pour ce type de site.

La signature architecturale du bâtiment et l'aménagement du site prennent en considération

ces autorisations spécifiques. Il est notamment question d'une élévation (côté est) complètement aveugle, à proximité du pipeline et de certaines contraintes concernant l'utilisation des espaces situés sous les emprises d'Hydro-Québec. Ainsi, la partie arrière du site sera exclusivement dédiée à l'entreposage de véhicules, ce qui est par ailleurs compatible avec la présence de la voie ferrée dans cette section du site. Enfin, seuls des matériaux diélectriques ne peuvent être utilisés dans ces emprises. Cela nécessite conséquemment une dérogation quant à l'exigence de précâbler 25 % des cases de stationnement aménagées sur le terrain du futur établissement.

Le site actuellement vacant sera accessible par une seule entrée charretière située sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Des accès pour les personnes à mobilité réduite sont prévus. Toutes les activités (ventes et location, réparation et entretien) se feront à l'intérieur du bâtiment. Le projet ne prévoit pas d'aire d'étalage extérieure en cour avant, les véhicules étant plutôt exposés à l'intérieur du bâtiment. La cour avant sera donc complètement recouverte par un aménagement paysager mettant en valeur la propriété. La façade offrira une fenestration très généreuse et des détails architecturaux contemporains. Le traitement de l'apparence du bâtiment et le soin porté aux aménagements paysagers en font un projet qui améliorera considérablement l'image du secteur.

Les dérogations demandées pour ce projet concernent des aspects réglementaires peu significatifs pour lesquels le requérant est dans l'impossibilité de se conformer. En effet, tel que mentionné, les cases de stationnement qui sont essentiellement situées sous l'emprise hydroélectrique ne peuvent être précâblées et le requérant est dans l'obligation de respecter l'image commerciale du manufacturier qui exclut toute maçonnerie en façade. Ceci dit, les matériaux utilisés sont de qualité, permettent un traitement soigné et offrent une performance écoénergétique respectant les plus hauts standards en la matière.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur le boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 1 057 810, à la limite sud-ouest de l'arrondissement, juste à l'ouest de l'échangeur de l'autoroute 25 et du boulevard Henri-Bourassa Est. Le site est situé dans un secteur d'activités mixtes.

Circulation

La seule entrée charretière prévue se situe dans la partie du terrain la plus éloignée de l'échangeur autoroutier, à mi-chemin avec la rue Renaude-Lapointe qui dessert un secteur commercial de l'arrondissement d'Anjou.

Bruit

Le site est situé dans un secteur ne comportant aucun usage sensible susceptible d'être impacté par les activités du requérant. Ces activités seront d'ailleurs exclusivement exercées à l'intérieur du bâtiment, mis à part le stationnement et l'aire d'entreposage extérieure qui sera située sous l'emprise d'Hydro-Québec et limitrophe à la voie ferrée qui ceinture le site dans sa portion nord.

Impacts visuels

Les aménagements extérieurs ont été conçus de manière à dynamiser ce tronçon de rue. La cour avant sera composée uniquement d'aménagements paysagers. Ces composantes paysagères ainsi que l'apparence du bâtiment permettront d'atteindre des standards élevés d'esthétisme.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés.

Occupation du sol

Le site est situé dans une zone commerciale où une multitude de commerces de différents types se côtoient.

Desserte en transport

Le site sera accessible par le boulevard Henri-Bourassa Est.

Le site bénéficie d'une desserte efficace par les circuits d'autobus suivants :

- Réseau local : Circuits 39, 40 et 257
- Réseau express : Circuits 432 et 444

Le site est situé à environ 400 mètres de la 6^e Avenue qui donne accès à la gare Anjou du Train de l'Est.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur mixte

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 553. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 553
	C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service de artériel C.10 : Détaillant de véhicules automobiles et de pièces de rechange – <i>Requis pour le projet</i> C.11 : Commerce et service de réparation de véhicules automobiles – <i>Requis pour le projet</i>
Mode d'implantation	Isolé ou jumelée
Type de toit	Plat
Nombre de logements	Aucun
Nombre d'étages	1 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres
Taux d'implantation	Maximum : 50 %

Marges de recul	Avant principale min. : 7,5 mètres Latérale minimale : 2,5 mètres Tot. des latérales min. : 5 mètres Arrière minimale : 10 mètres
------------------------	--

Dérogations au Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Seules les deux (2) dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Pourcentage minimal de maçonnerie sur la façade principale (RCA09-Z01, article 95);
- Pourcentage minimal de cases de stationnement précâblées (RCA09-Z01, article 213.1).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Les autorisations spécifiques au projet requises et octroyées par Hydro-Québec et Trans-Northern Pipeline doivent être transmises à la Direction du développement du territoire et études techniques préalablement à l'émission du permis de construction;
- b) Le respect des conditions spécifiques au projet contenues dans les autorisations octroyées par Hydro-Québec et Trans-Northern Pipeline doit être maintenu en tout temps;
- c) Aucun étalage de véhicules n'est autorisé en cour avant;
- d) La cour avant est exclusivement occupée par des aménagements paysagers;
- e) Un minimum de quarante-cinq (45) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application;
- f) Des quarante-cinq (45) arbres requis au paragraphe d), au moins quinze (15) doivent être plantés dans la marge latérale droite, entre le pipeline et l'élévation est du bâtiment;
- g) Les marges de recul latérales et arrière de l'aire de stationnement extérieure doivent être recouvertes de gazon, d'arbres, d'arbustes ou de plantes vivaces ou annuelles et elles doivent être aménagées en noues paysagères d'une profondeur comprise entre 15 cm et 30 cm;
- h) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- i) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur les bâtiments;
- k) Les conteneurs à déchets doivent être situés dans un espace circonscrit par une clôture opaque et entouré de végétaux.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- b) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se

- faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (dénivellement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- c) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- d) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe C;
- e) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- f) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe D.

Garantie bancaire

Une garantie bancaire devra accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers, tels qu'approuvés, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), « Résolution numéro PP-138 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projeté au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot portant le numéro 1 057 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003138101.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à diminuer les effets des îlots de chaleur;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 25 février 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 11 mars 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-03-14



Dossier # : 1226425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-043 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne le nombre d'étages maximal pour la zone 209, certaines saillies, les quais de chargement et les matériaux de façade pour les bâtiments institutionnels»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-043 intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne le nombre d'étages maximal pour la zone 209, certaines saillies, les quais de chargement et les matériaux de façade pour les bâtiments institutionnels.»

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-24 17:51

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-043 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne le nombre d'étages maximal pour la zone 209, certaines saillies, les quais de chargement et les matériaux de façade pour les bâtiments institutionnels»

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) poursuit les projets d'agrandissement de ses écoles primaires et prévoit, à moyen terme, la construction de deux nouvelles écoles sur le territoire de l'arrondissement. Au cours des récents exercices de planification et de validation de ces projets auxquels l'arrondissement a participé, nous avons mutuellement constaté la récurrence de certains irritants réglementaires qui ne cadrent pas tout à fait avec les besoins du CSSPI, ni les attributs architecturaux que les concepteurs souhaitent intégrer à leurs projets pour améliorer la fonctionnalité des bâtiments et leur conférer une apparence plus distinctive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-043	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2	5	95	Ajout d'un alinéa concernant les exigences en matière de revêtement extérieur pour un usage issu de la classe d'usages «Public et institutionnel».

3	5	115	Modification du tableau de l'article 115 en y ajoutant deux références à de nouveaux articles (116.3 et 116.4)
4	5	Section 5.8	Ajout de l'article 116.3 révisant certaines exigences en matière de saillie architecturale sur un bâtiment de grand gabarit. Ajout de l'article 116.4 révisant certaines exigences en matière de saillie pour un avant-corps sur un bâtiment de grand gabarit.
5*	8	Section 8.5	Ajout de l'article 231.1 retirant l'exigence de pourvoir une unité de chargement pour un usage «École primaire et préscolaire».
6*	16	Grille de la zone 209	Modification du nombre d'étages maximal autorisé : 3 au lieu de 2. Modification de la hauteur maximale autorisée en mètre pour un toit plat : 12,5 mètres au lieu de 9 mètres.
7	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 5 et 6 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La modification du règlement de zonage permettra de concevoir des établissements scolaires présentant une facture architecturale relevée et mieux adaptés aux besoins de leurs occupants .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Consultation publique écrite de quinze (15) jours

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 22 février 2022
Julie BOISVERT, 22 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-02-22



Dossier # : 1214860007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro RCA21-30102-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022)(RCA21-30102)».

Il est recommandé :
D'adopter le règlement numéro RCA21-30102-1 intitulé : " Règlement modifiant le
Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
(exercice financier 2022) (RCA21-30102)"

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-03-18 14:44

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1214860007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du règlement numéro RCA21-30102-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022)(RCA21-30102)».

Il est recommandé :

D'adopter avec modification le règlement numéro RCA21-30102-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022)"

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-28 16:13

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214860007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro RCA21-30102-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022)(RCA21-30102)».

CONTENU**CONTEXTE**

Le but de cette modification est d'annuler la tarification municipale 2022 pour l'accès aux jardins communautaires, tarification au montant de 12 dollars. Cette modification permettra aux comités de jardin d'ajuster leur tarification afin de développer une meilleure autonomie financière.

De cette façon, les comités de jardin pourront bénéficier d'avoirs plus importants au courant de la saison et ainsi réaliser divers projets en agriculture urbaine.

En plus de permettre une plus grande autonomie financière pour les comités de jardin, cette mesure s'inscrit dans le plan de modernisation du Programme des jardins communautaires, démarré en 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1214860007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du règlement numéro RCA21-30102-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022)(RCA21-30102)».

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la dernière mise à jour du règlement sur les tarifs, une erreur s'est glissée à l'article 21, paragraphe 3 (Chapitre II, Section VII)
Ainsi, afin d'éviter toute confusion sur l'application de cet article, il y a lieu de le modifier pour le remettre à sa forme précédente et ce afin que la gratuité soit offerte aux organismes reconnus par le conseil d'arrondissement qui desservent une clientèle de 17 ans et moins, en tout temps.

La présente modification vise donc à insérer dans le corps de l'article le texte " *qui desservent une clientèle de 17 ans et moins*"

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1214860007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA21-30102 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement procède annuellement à la révision de ses tarifs afin de tenir compte de l'indexation ou encore afin de mettre à jour certains tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 3011 0341 - Adoption du Règlement numéro RCA20-30098 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021) »

CA21 3003 0071 - Adopter le règlement numéro RCA20-30098-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021) »

CA21 3009 0284 - Adopter le règlement numéro RCA20-30098-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021) »..

DESCRIPTION

Dans le cadre de cet exercice annuel de révision, des modifications sont apportées au règlement sur les tarifs par les directions suivantes : la Direction du développement du territoire et études techniques, la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social, ainsi que la Direction des travaux publics.

Résumé de la nature des modifications proposées**DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

- article 51 (50): Majoration de 2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2022.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- **articles 14 à 17, 20 à 26** (25), **28 (27) à 33** (32) : Majoration de 2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2022. De plus, certaines erreurs de tarification en

2021 ont été rectifiées pour 2022.

- **article 35 (34)**, ajout d'une disposition permettant la gratuité pour l'utilisation d'un local de la Maison de la culture par le club social de l'arrondissement.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ÉTUDES TECHNIQUES

- **articles 1 à 10, 41 à 45 (40 à 44), 52 (51), 70 à 73 (69 à 72), 75 à 78 (74 à 77)**, : Majoration de 2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2022.

Le règlement en version comparative 2021 vs 2022, est en pièces jointes au présent dossier afin de démontrer les modifications apportées au règlement pour l'année 2022.

La version finale du règlement et des annexes se trouvent en document juridique.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative de fixation des tarifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.
Publication d'un avis public dans les journaux locaux relativement à la mise en vigueur du règlement.

Ajustement des tarifs modifiés.

Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Valérie LAFOREST, 25 novembre 2021
Joseph ARAJ, 11 novembre 2021
Luc CASTONGUAY, 8 novembre 2021
Martine HÉBERT, 5 novembre 2021
Louis LAPOINTE, 5 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1219259004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 96 de la section 13 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à un changement d'enseigne sur le site du commerce situé au 12746, rue Notre-Dame Est, sur le lot numro 1 503 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003056167 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 13 décembre 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 96 de la section 13 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à un changement d'enseigne sur le site du commerce situé au 12746, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 503 744, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 12 novembre 2021.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003056167

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-03-18 14:46

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219259004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 96 de la section 13 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à un changement d'enseigne sur le site du commerce situé au 12746, rue Notre-Dame Est, sur le lot numro 1 503 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003056167 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant le changement d'une enseigne à plat pour une entreprise commerciale située au 12746, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 503 744. L'enseigne est changée en raison de l'implantation d'un nouveau commerce.

Conformément à l'article 96 de la section 13 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'installation d'enseignes doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

L'enseigne à plat existante en acrylique et qui est implantée au-dessus de deux portes de garage sera complètement nettoyée et un nouveau lettrage sera apposé. Le boîtier de l'enseigne ne sera pas remplacé et les superficies et dimensions de l'enseigne resteront les mêmes.

Le tout, tel que présenté sur le plan déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 novembre 2021.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur la rue Notre-Dame Est face au boulevard du Tricentenaire.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 187 dans laquelle les classes d'usages H.1 (unifamiliale), H.2 (bifamiliale), H.3 (trifamiliale) et C.1 (commerce et service de voisinage) sont autorisées.

La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères de la section 13 applicable au parcours riverain de Pointe-aux-Trembles du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) :

Section 13

Article 103 Affichage

Objectif :

Favoriser l'intégration des enseignes aux façades des bâtiments.

Critères :

- L'affichage et les enseignes s'intègrent à l'architecture du bâtiment.
- Les enseignes à bandeau, à boîtier, de lettres appliquées, projetantes et sur auvents sont privilégiées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 96 de la section 13 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à un changement de l'enseigne à plat sur le site du commerce situé au 12 746, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 503 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur le plan déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 novembre 2021.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003056167.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 décembre 2021
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 13 décembre 2021
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-03-18



Dossier # : 1222971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver et de ratifier la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-A** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA22-(B-3)-001-A** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-A** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en

pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-A** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-A** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-26 10:14

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222971001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 (Résolution: CA22 30 04 0082). Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 25 avril 2022

Chantale BROUILLETTE, 20 avril 2022

Christian LAUZON, 13 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE

Agente de développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315, (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30080254 le 4 mai 2021 Ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2021. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CA20 30 03 0074 le 10 mars 2020 Ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2020 et édiction des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.

CA19 30070262 le 2 avril 2019 Approbation de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2019 et édiction des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

À chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de

l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, tel qu'indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tout événement proposé respectera les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, reliées à la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les hebdomadaires locaux et sur le site web de l'arrondissement.

L'arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées. Au besoin, l'arrondissement peut soutenir ces derniers, selon le cadre de référence en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la DCSLDS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 21 mars 2022
Julie BOISVERT, 21 mars 2022

Catherine DUFRESNE
Agente de développement

Valérie LAFOREST
Directrice



Dossier # : 1226461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titularisation de vingt (20) employés auxiliaires cols bleus en vue de la permanence à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles dans le cadre du comblement des postes rattachés à l'augmentation du plancher d'emploi, prévue à la convention collective 2018-2024 des employés cols bleus de la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:

D'entériner la titularisation de vingt (20) employés auxiliaires cols bleus en vue de la permanence à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre du comblement des postes rattachés à l'augmentation du plancher d'emploi, prévue à la convention collective 2018-2024 des employés cols bleus de la Ville de Montréal.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-05-02 11:05

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titularisation de vingt (20) employés auxiliaires cols bleus en vue de la permanence à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre du comblement des postes rattachés à l'augmentation du plancher d'emploi, prévue à la convention collective 2018-2024 des employés cols bleus de la Ville de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

La convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024, a été signée le 30 avril 2021.

Suite à cette signature, la Ville de Montréal a élaboré une stratégie de comblement de poste pour atteindre le nouveau plancher d'emploi cols bleus de 4450 titulaires. La répartition des postes entre les unités administratives ainsi que les contributions budgétaires versées par la Ville de Montréal ont été validées et approuvées par la Direction générale.

L'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a l'obligation de combler 22 postes cols bleus permanents dans le cadre de cet exercice. Parmi ces 22 postes, 20 ont été comblés par des auxiliaires de l'arrondissement conformément à l'étape 1 du procès-verbal du Comité central de relations de travail du 27 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 21 0474 - 31 mars 2021 - Sommaire décisionnel 1217839001 - Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024 [...].

CE 22 0290 - 23 février 2022 Sommaire décisionnel 1229345001 - Approuver la répartition des postes dans le plancher d'emploi cols bleus, approuver un virement budgétaire en 2022 de 4 287 788 \$ provenant des dépenses communes vers les arrondissements et services, et prévoir un ajustement budgétaire pour les années 2023 et subséquentes dans les unités concernées, et ce, en vertu des nouvelles dispositions de la convention collective des cols bleus.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût total main-d'oeuvre à titulariser: 1 378 816 \$

Économie relié au postes auxiliaires: 1 006 396 \$

Coût supplémentaire: 372 420 \$

Transfert ville centre: 80 000 \$

Coût supplémentaire pour 292 420 \$

l'arrondissement:

Un financement de 80 000 \$ a été transféré de la direction des ressources humaines pour la phase 1 (Titularisation de 20 postes) dans le cadre du plancher d'emploi cols bleus.

La dépense supplémentaire de 292 420 \$ sera entièrement assumée par l'arrondissement. Le financement, les écritures et les virements reliés à cette dépense sont documentés à l'intervention financière, soit la certification de fonds, jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La date de titularisation est déterminée corporativement et conformément au calendrier de titularisation des employés cols bleus. Par ailleurs, la date d'ancienneté titulaire sera rétroactive au 31 janvier 2022 pour l'ensemble des employés visés par ce processus.

(voir le calendrier de titularisation en pièces jointes)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La recommandation est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Solange BÉDARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joëlle CARRIÈRE-HUBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Robert MARTIN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joëlle CARRIÈRE-HUBERT, 20 avril 2022
Chantale BROUILLETTE, 20 avril 2022
Solange BÉDARD, 19 avril 2022
Robert MARTIN, 19 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny TREMBLAY
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Christian LAUZON
c/d voirie <<arr.>60000>>

Le : 2022-04-13



Dossier # : 1223971003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat d'un membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et nomination d'un nouveau membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- De nommer un (1) membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans à compter du 3 mai 2022 jusqu'au 2 mai 2024 :

Madame _____ ou Monsieur _____ , citoyen (ne) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- De nommer un (1) membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans, à compter du _____ 2022, dans le cadre du remplacement d'un membre.

Madame _____ ou Monsieur _____ , citoyen(ne) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-03-18 14:31

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223971003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat d'un membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et nomination d'un nouveau membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat de monsieur Jean Lanthier, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), a pris fin le 2 mai 2022.

De plus, madame Sandra Simonetti, citoyenne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), nous a remis sa démission en octobre 2021. Nous devons donc combler ce poste devenu vacant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 04 0102 : Nomination de monsieur Jean Lanthier, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans à compter du 3 mai 2020 jusqu'au 2 mai 2022.

CA18 30 05 0159 : Nomination de monsieur Jean Lanthier, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans à compter du 3 mai 2018 jusqu'au 2 mai 2020.

CA16 30 05 0134 : Nomination de monsieur Jean Lanthier, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans à compter du 3 mai 2016 jusqu'au 2 mai 2018.

CA19 3012 0442 : Nomination de madame Sandra Simonetti, citoyenne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans à compter du 3 décembre 2019 jusqu'au 2 décembre 2021..

DESCRIPTION

Selon l'article 2.2 du Règlement créant un comité consultatif d'urbanisme (Règlement numéro RCA07-30022), le comité consultatif d'urbanisme est composé des personnes suivantes :

- a) six (6) membres choisis parmi les résidents de la ville;
- b) un (1) membre du conseil d'arrondissement;
- c) le maire d'arrondissement.

Conformément à l'article 2.4 de ce même règlement, la durée d'un mandat est de deux (2) ans. Chaque mandat est renouvelable, à son expiration, par résolution du conseil. Il est révocable en tout temps par résolution du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement créant un comité consultatif d'urbanisme (Règlement numéro RCA07-30022), le renouvellement du mandat d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que la nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise LAURIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-03-17